



Conception graphique: Marion Guillaume

© Capricci, 2010
Isbn 978-2-918040-25-5
Issn 2112-9479

Droits réservés

Capricci
contact@capricci.fr
www.capricci.fr

capricci

RÉPONSES À HADOPI

SUIVI D'UN ENTRETIEN
AVEC JEAN-LUC GODARD

par

JUAN
BRANCO

Ouvrage publié
avec le soutien de la
DRAC Pays de la Loire

et de la
Région Île-de-France

ACTUALITÉ CRITIQUE

4

H-a-d-o-p-i. Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet. Dirigée par des magistrats, elle envoie 2 000 avertissements par jour à des personnes suspectes de partage de films, musiques, textes littéraires. Elle sous-traite à une entreprise privée, Trident Media Guard (TMG), la surveillance des échanges entre internautes, la pose de leurres ainsi que de logiciels de contrôle sur les ordinateurs privés. Elle amènera bientôt, par le biais d'une procédure judiciaire simplifiée, à la coupure – sans preuve formelle – de la connexion des présumés coupables. Hadopi est la seule réponse que les pouvoirs publics ont trouvée à la généralisation d'Internet et aux bouleversements de l'économie de la culture. La seule. Objectif à terme : 200 000 procédures quotidiennes. De quoi toucher en trois mois 20 millions de foyers – l'ensemble de la population française d'internautes.

La saga dure depuis l'automne 2007. Quatre années perdues à prédire la fin imminente de l'industrie cinématographique et à s'acharner sur un dispositif aux carences pourtant manifestes. Quatre années record pour la fréquentation des salles. Les pages qui suivent creusent cette déconnexion chaque fois plus manifeste des discours aux faits. Elles interviennent au terme d'une rude traversée de l'espace politique et cinématographique français : insultes, coups bas, intimidations... Elles sont rédigées de l'intérieur, par un acteur du débat : je suis en effet le rédacteur de la « Lettre aux

spectateurs citoyens» publiée par Libération le 7 avril 2009. Cette lettre a modifié les rapports de force et donné naissance à la plate-forme «Création Public Internet», à ce jour unique lieu de prospectives et d'échanges au sein duquel artistes, experts et consommateurs réfléchissent en commun aux réponses à Hadopi. En racontant les épisodes – parfois délirants – de cette saga, en corrigeant les préjugés et les idées fausses, en démontrant que d'autres solutions étaient et restent possibles, ce livre s'en veut un prolongement.

23 novembre 2007

« Mesdames, Messieurs,

La protection du droit d'auteur, la préservation de la création, la reconnaissance du droit de chaque artiste, de chaque interprète, de chaque producteur de voir son travail normalement rémunéré, c'était un engagement important de ma campagne présidentielle.

Depuis trois ans, j'ai répondu présent chaque fois qu'il a fallu faire prévaloir le droit légitime des auteurs et de ceux qui contribuent à leur expression sur l'illusion et même sur le mensonge de la gratuité.

Musique, cinéma, édition, presse, arts graphiques et visuels... tout est aujourd'hui disponible et accessible partout, sur la toile de l'Internet, chez soi, au bureau, en voyage. C'est bien sûr une richesse, une chance pour la diffusion de la culture. Pour autant, jamais nous n'avons été aussi proches d'un "trou noir", capable d'engloutir et d'assécher cette richesse et ce foisonnement créatif.

[...]

Avec le développement du très haut débit, le cinéma risque de subir le même sort que la musique.

C'est à une véritable destruction de la culture que nous risquons d'assister. C'est également à une négation du travail, cette valeur capitale qui est au cœur des problèmes de la France d'aujourd'hui et au cœur des solutions.

[...]

Internet, c'est une "nouvelle frontière", un territoire à conquérir. Mais Internet ne doit pas être un "Far West" high-tech, une zone de non droit où des "hors-la-loi" peuvent piller sans réserve les créations, voire pire, en faire commerce sur le dos des artistes. D'un côté, des réseaux flambant neufs, des équipements ultra-perfectionnés et, de l'autre, des comportements moyenâgeux, où, sous prétexte que c'est du numérique, chacun pourrait librement pratiquer le vol à l'étalage.

On dit parfois que, quand personne ne respecte la loi, c'est qu'il faut changer la loi. Sauf que si tout le monde tue son prochain, on ne va pas pour autant légaliser l'assassinat.

[...]

Mesdames et Messieurs,

En signant cet accord historique, vous avez, vous, les acteurs de la culture, et vous, les opérateurs de l'Internet, pris une responsabilité, et même un risque. Mais vous saviez que le risque le plus grand était de ne rien faire. C'était le risque de se laisser mourir. Les uns parce qu'ils ne pourraient plus rien produire. Les autres, parce qu'ils n'auraient plus rien à diffuser. »

Nicolas Sarkozy

Les accords de l'Élysée comptent parmi les premières initiatives du nouveau président de la République. À la fin de l'automne 2007, Nicolas Sarkozy demande à Denis Olivennes de mener une mission sur le téléchargement. Devenu patron du *Nouvel Observateur* quelques mois plus tard, celui-ci lui offrira deux couvertures consécutives et huit pages d'interview bienveillante sans l'accord de sa rédaction. Personnalité classée à gauche, Olivennes est pour l'heure un entremetteur bienvenu entre la droite et le monde de la culture. Il est également – d'abord – directeur de la Fnac, autrement dit un vendeur de contenus culturels pour qui l'Internet est un « tout-à-l'égout » et le partage en ligne, une sauvagerie. Logique, pour qui tire ses revenus de la vente à l'unité. Olivennes aide Sarkozy à formaliser un projet arrêté en 2005 et 2006 après des consultations publiques menées Place Beauvau. Le rapport est rédigé en quelques semaines, à l'issue desquelles le président réunit certains acteurs de la culture, cette fois à l'Élysée. Les assurant de son soutien, il leur tient en préambule un discours virulent qui oppose la noblesse de leur effort à l'égoïsme d'une jeunesse coupable de « vol organisé ». L'objectif qui motive l'opération et sa prompte exécution est clair : étendre l'« ouverture » à une intelligentsia culturelle jusque-là restée fidèle à une tradition socialiste. Les services du Palais, le ministère de la Culture et les industriels travaillent donc main dans la main pour trouver la parade au fléau du partage.

Peu de solutions sont avancées. Pas d'amélioration de l'offre « légale », payante, des œuvres culturelles. Pas de légalisation des échanges « pirates » contre compensation pour les auteurs. Pas d'effort des industriels pour changer leur modèle. Ce sera la « riposte graduée ». Soit la coupure de l'accès à Internet, après un ou plusieurs avertissements, pour quiconque est pris en flagrant délit de téléchargement. Il s'agit, telle quelle, de la proposition d'Olivennes. La totalité de ses préconisations tient sur une feuille. La logique en est d'ailleurs politiquement implacable. Le projet peut être présenté comme pédagogique car progressif – il s'agit de faire rentrer des « déviants » dans le rang. Le gouvernement va enfin pouvoir défricher une jungle que ses spots télévisés décrivent comme le lieu de rencontre des pédophiles, des psychotiques et des criminels. « Ne laissez pas le danger entrer chez vous », conclut l'un d'eux, dans lequel une mère laisse néonazis et prostituées pénétrer dans la chambre de son enfant. Sa naïveté, devine-t-on, résume l'inconscience des parents concernant l'Internet.

Les discussions sont purement formelles. Les industriels n'ont pas d'opposition de principe à un dispositif qui vise les particuliers et les exonère a priori de tout effort financier – liberté sera par ailleurs laissée de poursuivre les internautes au pénal au titre de la contrefaçon. Mieux : le contenu final des accords n'est révélé aux fournisseurs d'accès à Internet (FAI) que dix minutes avant publication. Sous pression,

les FAI signent un document provisoire. Christine Albanel, ministre de la Culture, annonce que le texte sera voté avant l'été, qu'il entrera en application à la rentrée et que les premières coupures interviendront avant la fin de 2008. Devant les caméras de la presse et les mines réjouies de Jean Reno et Christian Clavier dégustant les petits-fours aux côtés des dirigeants de sociétés d'auteurs ou de grands groupes, Hadopi naît donc avec le sourire, ce vendredi 23 novembre 2007. Du moins en apparence.

Alors que les médias vantent l'unanimité entourant le texte, l'Union fédérale des consommateurs-Que Choisir (UFC-Que Choisir) claque la porte en dénonçant une parodie de consultation et un texte inapplicable. Réunis trois mois plus tard autour de l'Association des services Internet communautaires (Asic), Google, Microsoft, Dailymotion, Yahoo!... critiqueront vertement les fondements de la riposte graduée et leur exclusion des discussions sur l'avant-projet de loi. Dans une lettre envoyée aux parlementaires fin 2008, les FAI – SFR, Bouygues, Free, Orange et Numericable – demanderont l'abandon de la suspension de l'accès à Internet. Les ennuis ne font que commencer.

Ils continuent, plutôt. Jusqu'alors, seule la loi DADVSI – droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information – s'est intéressée au partage sur Internet. Datant de 2006, elle est l'adaptation d'un accord international de 1996 (!) et d'une directive européenne de 2001. Deux raisons ont

conduit à la voter. La première est un peu technique. Les industriels de la culture ont cru pouvoir répondre à la croissance du téléchargement et à la dégradation de leurs résultats par de dispendieuses actions en justice lancées contre hébergeurs et particuliers. S'étant heurtés au refus des tribunaux de les traiter, ils se sont tournés vers le législateur. Celui-ci avait le choix. Il pouvait légaliser un phénomène en pleine explosion, c'est-à-dire trouver de nouvelles formes de financement massif de la culture, par exemple une taxe sur les abonnements ; suite à un amendement de l'opposition, la solution est dans un premier temps votée au Parlement en tant que « licence globale » – j'y reviendrai. Il pouvait également décider de mettre en place un procédé répressif jouant sur la peur du gendarme. C'est ce qui est arrivé, au regret de nombreux spécialistes : au moment de sa création, la DADVSI prévoit de sanctionner le partage de trois ans de prison et de 300 000 euros d'amende.

Une alternative a pourtant été avancée entre-temps par des tribunaux de première instance français et espagnols, des juristes et des économistes : faire entrer le téléchargement illégal dans le champ de la taxe pour copie privée d'œuvres acquises légalement. Institué par Jack Lang en 1985, ce texte visait principalement le partage des cassettes audio et VHS et leur copie, limitée à un cercle restreint. Les termes en sont assez souples pour être étendus à d'autres supports

de diffusion, Internet inclus. Le gisement est considérable : des millions de disques durs, CD enregistrables et baladeurs MP3 se vendent chaque année... En sus de chacun de ces supports, un prélèvement raisonnable sur les FAI compenserait largement les effets du téléchargement. Les FAI profitent en effet du trafic dû au téléchargement illégal. Ils en font même un argument de vente pour les abonnements à des offres performantes. Il aurait donc été sage de les taxer afin de soutenir l'effort fourni par les producteurs et de les assister dans leur conversion vers le numérique. La lutte antipiraterie aurait pu être simultanément concentrée sur les sites mettant à disposition des usagers des œuvres protégées et se rémunérant par le biais de bandeaux publicitaires. L'idée fut pourtant écartée. Pour une raison simple : les sociétés d'auteurs et les grands groupes préféreraient maintenir et étendre cette taxe – sans pour autant tuer dans l'œuf le marché de la musique numérique en légalisant le partage.

Le législateur a choisi un entre-deux. La taxe a certes été étendue à des dizaines de supports – disques durs, MP3, CD enregistrables... –, et il est bien vrai qu'elle est censée être collectée auprès des fabricants de matériel. Mais elle est en dernière instance à la charge des consommateurs puisque ces fabricants n'hésitent pas à en répercuter le coût sur leurs produits. Du fait de cette extension, en 2004, plusieurs tribunaux de première instance avaient considéré

comme légal de facto le téléchargement puisque étant à la source d'une taxe : un principe constitutionnel veut en effet que l'État ne puisse taxer une activité illégale. La jurisprudence fera long feu, et la logique des sociétés d'auteurs finira par s'imposer. Lors de la commission Zelnik, en 2009, celles-ci exigent l'extension de la taxe, sous un autre nom, aux FAI au titre des pertes subies par l'industrie du fait du téléchargement tout en refusant la légalisation. Le beurre et l'argent du beurre : cela reviendrait à taxer directement et par deux biais distincts – la taxe sur les supports de stockage et celle sur les moyens de diffusion – une activité maintenue dans l'illégalité. La contradiction est si flagrante qu'elle passe, dans un premier temps, à la trappe.

La seconde raison ayant conduit au vote de la Dadvsi est plus directement politique. Submergé par la crise du CPE, le gouvernement Villepin accorde peu d'importance au sujet, porté par son ministre de la Culture, Renaud Donnedieu de Vabres. Le rapporteur de la loi est Christian Vanneste, jusque-là peu sensible aux enjeux de la culture. L'ensemble de la gauche s'y oppose sans succès, au même titre que certains députés UMP, comme Christine Boutin. Le Conseil constitutionnel la censure partiellement et la rend inapplicable. Quatre ans après, 8 décrets d'application sur 19 n'ont toujours pas été rédigés. Aucune procédure n'a abouti. Et, pendant ce temps, le téléchargement hors marché a continué de croître à grande vitesse.

31 mars 2009

« Madame la Députée, Monsieur le Député, cinéastes, auteurs du cinéma et de l'audiovisuel, c'est très solennellement que nous nous adressons à vous. Alors que la loi "Création et Internet" a été adoptée à la quasi-unanimité par le Sénat, dans un climat de consensus et de réflexions positives, le débat qui a débuté à l'Assemblée nationale s'avère plus passionné. Il est de notre responsabilité de vous alerter contre certaines approximations et contre des campagnes démagogiques, voire mensongères, qui pourraient vous faire passer à côté des vrais enjeux.

» Ce qui se joue aujourd'hui, ce n'est pas seulement la rémunération des ayants droit, c'est surtout l'avenir de la création et la possibilité de produire les œuvres futures. En effet, le financement des films repose sur des exclusivités successives que les différents intervenants achètent ou préachètent. Alors qu'en 2008, pour la première fois, le nombre de téléchargements illégaux de films a dépassé le nombre d'entrées en salles, c'est tout cet édifice qui menace de s'effondrer. Bien évidemment, les cinéastes ne sont pas les ennemis d'Internet, au contraire. Nous sommes tous des internautes. Mais ce qui est un extraordinaire outil de culture, d'échange et de circulation des œuvres risque de devenir l'instrument de la mort de notre diversité culturelle, si nous ne réussissons pas à lui donner un cadre légal, accepté et respecté.

[...]

Nous savons bien que cette loi ne résoudra pas tout et ne suffira pas à éradiquer le piratage. Nous savons aussi que, dès lors qu'un internaute ou l'un de ses proches, habitué à télécharger illégalement sans considérer qu'il est réellement en infraction, aura reçu un premier mail d'avertissement, il saura concrètement que la régulation d'Internet existe.

Par la suite, s'il reçoit un deuxième mail ou une lettre recommandée, il saura que s'il continue à télécharger illégalement, il prend des risques.

Nous n'avons pas la naïveté de croire que tous cesseront, mais nous savons que, de même que la "fauche" dans les magasins n'est jamais ramenée à zéro, si une minorité conserve des comportements illicites, les autres préféreront respecter les règles et ne pas prendre de risques. Le simple fait de savoir que des règles existent, qu'un organisme est chargé de les faire respecter et se manifeste, modifiera le comportement de la majorité.

Certains veulent faire croire que cette loi serait "liberticide". C'est scandaleusement faux. Pourquoi ne le considèrent-ils pas lorsqu'un FAI coupe l'accès à Internet de celui qui n'a pas payé son abonnement? Les valeurs du commerce sont-elles supérieures à celles de la création? La suppression du permis de conduire de celui qui a commis trop d'infractions est-elle "liberticide"?

[...]

Cette accusation d'être "liberticide", répétée à l'envi, nous révolte, nous qui nous sommes toujours battus pour défendre la culture et son accès au plus grand nombre, dans le respect de

toutes les libertés. Nous affirmons que ce projet de loi respecte la liberté des internautes tout en protégeant celle de créer.

[...]

En défendant sans réserve ce projet de loi, nous ne nous sommes pas transformés en défenseurs acharnés de quelque corporatisme ou de quelques majors incapables de faire évoluer un modèle économique obsolète. Nous nous situons dans la continuité de nos combats, en France comme à l'international, pour la diversité culturelle. Et nous tenons à rappeler que ces combats essentiels ont toujours été soutenus par tous les gouvernements successifs au-delà des clivages politiques.

[...]

Nous espérons que vous vous rallierez, avec la communauté unie des cinéastes et des auteurs, à ce projet de loi que nous estimons juste, ambitieux et adapté aux enjeux de demain.

Nous vous prions de croire, Madame la Députée, Monsieur le Député, en l'assurance de notre considération distinguée.»

Michel Andrieu, Jean-Jacques Annaud, Jean Becker, Jean-Jacques Beineix, Véra Belmont, Djamel Bensalah, Jacob Berger, Michel Boujenah, Patrick Braoudé, Guillaume Canet, Christian Carion, Malik Chibane, Alain Corneau, Jean-Loup Dabadie, Dante Desarthe, Jacques Fansten, Costa-Gavras, Laurent Heynemann, Agnès Jaoui, Pierre Jolivet, Gérard Jugnot, Cédric Klapisch, Georges Lautner, Patrice Leconte, Philippe Lioret, Radu Mihaileanu, Claude Miller, Jean-Marie Poiré, Jean-Paul Rappeneau, Jean-Paul Salomé, Coline Serreau, Bertrand Tavernier, Pascal Thomas, Danièle Thompson, Bertrand Van Effenterre, Francis Veber, Christian Vincent.

La représentation de l'industrie cinématographique lors des accords de l'Élysée s'est réduite à trois acteurs principaux, la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), chargée de la redistribution des droits d'auteur dans le cinéma, la Société civile des auteurs, réalisateurs, producteurs (ARP) et le Bureau de liaison des organisations du cinéma (Bloc). La première prend progressivement en main la communication sur Hadopi, comme si elle était un porte-parole du gouvernement. Elle accumule lettres, appels et argumentaires. Interpellant, voire alpaguant les parlementaires, s'appuyant sur une distorsion de la réalité – par exemple : Hadopi viendrait remplacer la Dadvsi et ses sanctions pénales –, publié en outre au nom de l'ensemble de la profession alors qu'il n'est signé que par une trentaine de cinéastes, le texte du 31 mars constitue l'apogée de l'agitation médiatique menée par son directeur général, Pascal Rogard.

La société d'auteurs instituée par Beaumarchais aurait dû entreprendre des démarches auprès de ses membres avant les négociations. Elle n'en fera rien. Rogard aurait dû favoriser des prises de position individuelles propres à discuter – ou à justifier – les accords de l'Élysée. Il lui revenait d'initier et de nourrir le débat au sein d'une institution dont c'est le rôle historique. Il préférera multiplier les communications unilatérales visant à « former l'opinion » de la profession. Des mois durant, il dénigre ceux qui, parmi

« ses » sociétaires, osent s'exprimer contre le dispositif. Il impose dans les médias – notamment dans l'émission de France Culture *Le Grain à moudre*, le 29 avril 2009 – un argumentaire jouant sur la peur d'un destin comparable à celui de l'industrie musicale et sur l'urgence d'agir pour sauver le cinéma. Il outrepassa ses missions au point de donner une véritable orientation politique à l'organisme, provoquant ainsi une crispation qui aura un véritable impact sur la procédure parlementaire.

Ses invectives, tantôt contre des parlementaires, tantôt contre des artistes, créent un malaise. Le secret sur son salaire, le luxe dans lequel se complait la société – elle possède trois hôtels particuliers rue Ballu –, deviennent source de petites polémiques, prenant le pas sur le débat. L'utilisation frauduleuse – et systématique, il faut le dire – de photographies protégées par le droit d'auteur sur son site Internet suscitera même des discussions à n'en plus finir. Bien que dérisoire, ce détail est révélateur de la difficulté qu'ont les personnes concernées au premier chef par le sujet d'en respecter les règles élémentaires. Le texte du 31 mars convainc les sociétaires qui voient dans l'Internet une aubaine plutôt qu'un danger qu'une dissociation est devenue nécessaire, tant par esprit citoyen que pour rompre l'image de corporation monolithique que la SACD donne du milieu.

7 avril 2009

« Artistes et producteurs engagés, nous nous sommes dévoués tout au long de notre carrière à la promotion d'un cinéma différent, un cinéma ouvert et exigeant.

Vous avez fait vivre nos œuvres, les portant, les reconnaissant ou les rejetant. Tout au long de notre carrière, nous avons poursuivi la même ambition : diffuser notre travail et le partager avec vous. Tout au long de notre carrière, mille obstacles se sont présentés à nous, qu'ils aient été techniques, matériels ou économiques.

Aujourd'hui, nous avons la chance de vivre une révolution numérique qui nous permettra, dans un futur très proche, de lever nombre de ces obstacles et d'ouvrir notre cinéma à toutes et à tous.

Aujourd'hui, certains craignent cette révolution et craignent pour leur monopole. La loi Création et Internet répond à une angoisse légitime, que nous partageons : celle de voir les œuvres dévalorisées et dégradées par leur diffusion piratée sur Internet. Pourtant, cette loi, qui prétend se poser en défenseur de la création, ne fait qu'instaurer un mécanisme de sanctions à la constitutionnalité douteuse et au fonctionnement fumeux.

Fruit d'un lobbying massif, fondée sur la présomption de culpabilité, la loi Création et Internet crée l'Hadopi, une haute autorité contrôlée par l'exécutif et qui pourra, sans qu'aucune preuve fiable ne soit apportée et sans qu'aucun recours gracieux

ne soit possible, couper durant une durée extensible à l'infini la connexion Internet d'un usager.

Pis, et contrairement à ce qui a été écrit ici et là, aucune disposition législative ne prévoit que cette procédure se substitue aux poursuites pénales et civiles, faisant de la double peine une réalité envisageable.

Alors que le Parlement européen vient, pour la troisième fois en quelques mois et à la quasi-unanimité, de qualifier l'accès à Internet de droit fondamental, alors qu'aux États-Unis le modèle de riposte « graduée » se fissure et que le reste du monde met l'accent sur la poursuite de ceux qui font commerce du piratage, le gouvernement français s'obstine à voir dans les utilisateurs, dans les spectateurs, des enfants immatures à l'origine de tous les maux de l'industrie cinématographique.

Démagogique, techniquement inapplicable, bêtement ignorante des nouveaux procédés de téléchargement et purement répressive, cette loi est aussi un rendez-vous manqué. Ne prévoyant aucune forme de rétribution nouvelle pour les ayants droit, la loi Création et Internet ne s'adresse ni au cinéma dans sa diversité ni aux spectateurs. Ne constituant qu'une ultime et vaine tentative d'éradiquer le piratage par la sanction, sans se soucier de créer une offre de téléchargement légale, abordable et ouverte sur Internet, elle ne répond à aucun des défis aujourd'hui posés par les nouvelles technologies, alors même qu'une réaction créative et forte de l'industrie cinématographique et des autorités de tutelle dans leur ensemble s'imposait.

Nous ne nous reconnaissons pas dans cette démarche et appelons à un changement des mentalités. Craindre Internet est une erreur que nous ne nous pouvons plus nous permettre de faire. Il est temps d'accepter et de nous adapter à ce "nouveau monde" où l'accès à la culture perd son caractère discriminatoire et cesser de vouloir en faire une société virtuelle de surveillance où tout un chacun se sentirait traqué.

Que ce soit par un système de licence globale ou par le développement d'une plate-forme unifiée de téléchargement des œuvres à prix accessibles et sans DRM [Digital Rights Management, gestion des droits numériques], il faut dès aujourd'hui des réponses positives à ce nouveau défi, et se montrer à la hauteur des attentes des spectateurs. L'heure est à la réinvention et à l'émerveillement, et non pas à l'instauration d'un énième dispositif répressif.

Conscients de la nécessité qu'éprouvent les ayants droit, dont nous sommes, à trouver de nouveaux modes de rétribution et d'en finir avec le piratage.

Confrontés à un dispositif essentiellement conservateur, liberticide et démagogique qui ne s'attaque à aucun des enjeux réels de la révolution numérique et ignore volontairement les intérêts du cinéma d'auteur.

Et en réaction aux nombreuses tribunes rédigées par des institutions et des lobbys s'exprimant au nom d'une profession qu'ils ne représentent que partiellement.

Nous, cinéastes, producteurs et acteurs, marquons avec cette

adresse notre refus du dispositif Hadopi et de la loi Création et Internet.

Nous appelons tous les amoureux du cinéma et des libertés, de la création et de la diversité à faire entendre leur voix auprès de leurs représentants afin d'abandonner tant qu'il est encore temps le dispositif Hadopi et de mettre en place un système plus juste, équilibré et prenant en compte les intérêts de tous. »

Chantal Akerman, Christophe Honoré, Jean-Pierre Limosin, Zina Modiano, Gaël Morel, Victoria Abril, Catherine Deneuve, Louis Garrel, Yann Gonzalez, Clotilde Hesme, Chiara Mastroianni, Agathe Berman et Paulo Branco.

Le soutien des artistes à Hadopi a jusque-là bloqué toute riposte politique. Mais voici qu'à deux jours de l'adoption du texte par le Parlement *Libération* publie une « Lettre ouverte aux spectateurs citoyens » signée par 13 réalisateurs, producteurs et acteurs. C'est une première. Des représentants du cinéma français, prenant acte de l'échec de la Dadvsi, réclament un changement d'approche : la légalisation du partage n'est pas expressément évoquée, mais on peut en lire le souhait entre les lignes. Face à la montée d'un média devenu essentiel, ils prônent l'adaptation, l'émerveillement et l'abandon des réflexes corporatistes. Il est temps, disent-ils, de réfléchir aux moyens d'accroître – non de restreindre – la diffusion des œuvres. Un appel d'air,

tout à coup : le prestige des signatures ouvre un espace de liberté et d'expression pour ceux qui, dans l'industrie, ont jugé sage de taire leurs réserves. La lettre n'est pas adressée par hasard aux spectateurs citoyens : elle appelle bel et bien au dialogue entre artistes et public. La plupart des signataires ne sont d'ailleurs pas directement concernés par le dispositif. Seuls les plus « marginaux » – Yann Gonzalez, Jean-Pierre Limosin, voire Gaël Morel – connaissant des difficultés croissantes à voir leur travail produit et diffusé. Ils estiment d'autant plus encourageante la perspective de ne pas avoir à dépendre des impératifs économiques des grands groupes.

La loi doit être votée ce même 7 avril. Il faut faire vite. Craignant de perdre le soutien du monde de la culture, mais convaincu de l'inanité du dispositif, le Parti socialiste s'est jusqu'à présent montré discret. Or, mystérieusement, ce même mardi, le vote est décalé de deux jours. Le temps pour deux parlementaires PS, Christian Paul et Patrick Bloche, de s'organiser et d'obtenir l'aval de Martine Aubry. Le 9, dans un hémicycle vide, à 21 contre 15, l'opposition parvient à bloquer le texte. Ce rejet marque un coup d'arrêt à un quinquennat parti sur les chapeaux de roue. Hadopi devient brusquement un sujet national politique et médiatique, faisant la une des grands quotidiens et des 20 Heures. La presse va s'employer à en pointer les lacunes, celles-là mêmes qu'économistes et juristes dénonçaient en vain

jusqu'alors. Elle va remettre en cause les chiffres et les argumentaires avancés par le pouvoir et fournis par les industriels, harceler les ministres concernés... La situation devient délicate pour le gouvernement. Albanel minimise l'émergence d'un nouveau front à l'Assemblée en déplorant l'égarement d'une « poignée d'artistes qui se sont laissés entraîner par l'auteur [de la lettre ouverte] ». Elle dénonce un coup médiatique du PS, qu'elle juge sans véritable importance. Elle est pourtant bientôt privée de ses deux arguments principaux : le soutien de l'ensemble des forces politiques et l'unanimité du monde artistique.

Avant même d'être présentée au Parlement, Hadopi avait été fortement critiquée par les agences étatiques chargées d'évaluer et d'apporter une expertise technique au législateur et au gouvernement : l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), le Conseil d'Etat... Le dispositif met cette fois dans l'embarras publiquement une majorité elle aussi divisée à son propos, inquiète des conséquences sur son électorat le plus jeune et peu désireuse d'avoir à s'expliquer sur un sujet technique qu'elle maîtrise mal. L'exécutif sent son autorité fragilisée. Jean-François Copé, président du groupe UMP à l'Assemblée nationale, Roger Karoutchi, secrétaire d'État chargé des Relations avec le Parlement, et Christine Albanel se voient signifier que leur avenir politique dépend de l'adop-

tion diligente du texte. Sur ordre direct de l'Élysée, le gouvernement se livre à un tour de force législatif inédit dans la V^e République : le retour devant l'Assemblée du même projet de loi rejeté, sous un nouveau nom – « Internet et création » remplace désormais « Création et Internet » !

Dès le 7 avril, des appels anonymes promettent de briser la carrière de la plus jeune productrice signataire du texte. Frédéric Taddeï reçoit un appel du cabinet du ministère de la Culture, du même conseiller qui exigera – et obtiendra – la démission du responsable Web de TF1 pour avoir écrit en privé à son député afin de lui faire part de son sentiment sur la loi. Jugée intolérable par la ministre, l'intervention de Paulo Branco dans son émission *Ce soir ou jamais* doit être annulée. Refus poli, nouvel appel, exigeant « au moins » la présence d'un contradicteur favorable à Hadopi. Sans succès. L'épisode se répète quelques semaines plus tard sur RTL. Cinq des invités successifs de Christophe Hondelatte sont censurés par le ministère, qui menace d'annuler les interventions prévues d'Albanel sur l'antenne. Christian Paul, député socialiste, Philippe Aigrain, cofondateur de la Quadrature du Net – organisation de défense des droits et libertés des citoyens sur Internet –, et Édouard Barreiro, représentant de l'UFC-Que Choisir, en font les frais : on ne les réinvitera pas. Une semaine plus tôt, au micro du même journaliste, Dominique de Villepin s'était prononcé contre le dispositif, créant des remous difficiles à résorber.

Au même moment, *Les Inrockuptibles* préparent une couverture avec Catherine Deneuve et Christophe Honoré pour un débat autour d'Hadopi, avant de se rétracter. Auto-censure ou effet d'amicales recommandations ?

Un « contre-cocktail » est organisé à l'Élysée à peine huit jours plus tard. Son objectif ne saurait être la photo de famille, si l'on en croit la virulence de certains échanges avec des agents des signataires et cadres des sociétés d'auteurs, accusés de ne pas savoir tenir leurs troupes. Artmedia, la plus puissante société d'agents européenne, recommande à ses représentés de se tenir à l'écart. Son directeur, Bertrand de Labbey, est à la fois l'agent de Catherine Deneuve et l'ami de Carla Bruni et de Nicolas Sarkozy, qu'il a appuyé lors de sa campagne en lui ouvrant son carnet d'adresses et en l'accompagnant dans des meetings. Il rédige un communiqué à l'AFP afin de nuancer la position de l'actrice, signataire. Sans résultat. De son côté, Vincent Maraval – fondateur de la société de ventes internationales Wild Bunch – s'affiche sur Facebook en photo avec Albanel, en attaquant les nouveaux « traîtres », Deneuve en tête. Sur Internet toujours, le même lance des accusations infondées de délit fiscal contre des signataires. Il n'aura cependant aucun scrupule à tourner avec eux quelques mois plus tard.

Conséquence de ce remue-ménage : le vote d'un texte visant à renforcer la lutte contre la pédophilie est reporté pour faire passer au plus vite celui sur Hadopi. La France menace

de revenir à la politique de la chaise vide au Conseil européen et d'en boycotter les séances, dans le cas où ne serait pas retiré un amendement au « Paquet Télécom » – ensemble de directives européennes essentielles – interdisant toute riposte graduée au niveau européen. Malgré les pressions du Conseil, le Parlement européen votera trois fois à la quasi-unanimité le maintien de l'amendement tel quel. Dans une lettre vite diffusée à la presse, Nicolas Sarkozy demande à José Manuel Barroso, président de la Commission, de retirer l'amendement. Peine perdue. Viviane Reding, alors commissaire à la Société de l'information, critique vivement le texte français, comme des dizaines de députés européens.

La « Lettre ouverte aux spectateurs citoyens » aurait pu être l'occasion d'une médiation autour d'un texte que tous savent imparfait. Pas le temps : le pouvoir préfère jouer le rapport de force. Sarkozy a mis en jeu son maigre crédit auprès des grands industriels de la culture ; Franck Riester, rapporteur de la loi, son avenir politique. Les dommages collatéraux, le chantage et les menaces, l'inanité des dispositifs votés, rien ne compte plus. Trois contrôles fiscaux s'abattent en quinze jours sur les premiers signataires, tandis qu'il est conseillé à un quatrième de se « tenir à carreau ». À cela s'ajoutent des doutes quant à l'opportunité d'avoir « trahi » des frères d'armes. Le front tiendra toutefois : les signataires sont bientôt 50, avec le renfort de producteurs indépendants

comme Gilles Sandoz, de prestigieux critiques et historiens du cinéma comme Jean Douchet, ou encore Jean Sainati, l'ancien délégué général de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (Alpa). Les artistes du cinéma, mais aussi de la musique, sont de plus en plus nombreux à retirer leur soutien à Hadopi. Et les médias, de leur côté, sont désormais informés des carences du projet.

3 mai 2009

« Madame la Première Secrétaire,

Depuis toujours nous avons soutenu la gauche. Chaque fois que vous avez fait appel à nous, nous avons répondu présent. Pas par devoir. Moins encore par intérêt. Par désir et par conviction.

La gauche – notre famille – c'était le refus d'un ordre purement marchand. C'était la protection du faible contre le fort. En particulier pour la culture. En ne les abandonnant pas à la seule loi du marché, la gauche avait sauvé les artistes dans notre pays. C'était vrai, en particulier, des dispositions prises sous François Mitterrand. Ceux de nos voisins qui n'ont pas fait ce choix-là n'ont plus de cinéma ni de musique.

En vous opposant, à l'occasion de la loi Création et Internet, à ce que des règles s'imposent aux opérateurs de télécommunications (comme vous les aviez imposées naguère aux opérateurs de télévision et de radio) pour qu'ils cessent de piller la création, vous venez de tourner le dos de manière fracassante à cette histoire commune.

Vous étiez la résistance à la déréglementation, à la loi de la jungle et du plus fort qui assassine la diversité culturelle. Vous êtes désormais, par l'effet d'une étrange ironie de l'histoire, les avocats du capitalisme débridé contre les droits des artistes à l'heure du numérique.

Souvenez-vous-en : le droit d'auteur est un droit de l'homme.

Ce n'est pas parce que les PDG des nouvelles multinationales portent des jeans et des tee-shirts que leur âpreté et leur cupidité est moindre. Pour être cool en apparence, le capitalisme numérique n'en est pas moins sauvagement prédateur ! Héraclite nous enseigne : "Le Peuple doit combattre pour ses lois comme pour ses murailles."

En faisant échec au vote de cette loi à l'Assemblée, vous nous avez adressé un message de rupture. Par la présente, nous en accusons réception.

Vous avez perdu notre soutien – peut-être n'est-ce pas si grave après tout ? Mais il nous semble aussi, et cela est plus fâcheux, que vous avez également perdu votre âme.

Quant à nous, nous restons de gauche, comme ça, quand vous le redeviendrez, vous saurez où nous trouver.

Veuillez croire, Madame la Première Secrétaire, en l'expression de nos salutations attristées. »

Pierre Arditì, Juliette Gréco, Maxime Le Forestier, Bernard Murat, Michel Piccoli

Rédigée à l'initiative du metteur en scène de théâtre Bernard Murat, cette lettre est publiée dans *Le Monde* du 3 mai 2009. Arditì, Gréco et les autres ne seront rejoints par personne. Ils s'éloigneront du sujet sitôt leur bourde comprise, au grand dam du gouvernement, qui avait cru réaliser une bonne affaire en mettant le PS en porte-à-faux. Le texte est

un monument d'incompréhension, tant d'Internet, d'Hadopi, que de l'époque : la moyenne d'âge des cinq artistes devient source de plaisanteries sur la Toile et dans les médias. Le 6 mai, *Libération* titre en une « La Zizanie », insistant notamment sur la rupture générationnelle. Les portraits de Louis Garrel et de Chiara Mastroianni s'opposent à ceux d'Arditi et de Le Forestier.

La différence d'âge est une chose, mais il y a plus important. Comment des artistes respectés ont-ils pu se laisser entraîner dans une telle galère ? Comment des personnalités réputées pour leur engagement, tel le président de la Cinémathèque française, Costa-Gavras, ont-elles pu devenir les alliés objectifs du projet de loi, mais aussi de la majorité ? Comment expliquer que Michel Piccoli se retrouve dans le camp de Gérard Jugnot et non dans celui de Catherine Deneuve ?

Le système né des politiques d'exception culturelle des années 1980 est mal compris et a produit de nombreux effets pervers, notamment au stade de la production. L'institutionnalisation et l'allergie à la prise de risque, tant financière qu'artistique, se transmettent des grands groupes aux petits réalisateurs en passant par les écoles de cinéma. Ils laissent s'installer une minorité de réalisateurs vivant de leurs rentes et d'un statut qui étouffe l'émergence d'alternatives. Cette minorité a elle-même deux dimensions. D'un côté des « auteurs » : de vieilles gloires, très « qualité fran-

çaise », qui ont su se reconverter et s'adapter – le gros des troupes de signataires de la SACD. Bertrand Tavernier, Jean-Jacques Annaud, Jean Becker... : ces cinéastes sont depuis vingt ans et plus les principaux bénéficiaires de toutes sortes d'aides et préfinancements télévisuels. Ils se sont habitués à ce qu'on leur réserve une part du gâteau. Celle-ci n'est pas principalement touchée en droits d'auteur, mais en cachets millionnaires, versés quel que soit le résultat du film. Le verdict des salles et celui de la critique n'ont plus d'effet sensible sur leur travail : la télévision est devenue leur principal financeur.

De l'autre des « machines à blockbusters », comme Luc Besson, Gérard Jugnot ou Guillaume Canet, visant plus grand et plus large. Qu'importe l'âge, la revendication d'une exception culturelle ou à l'inverse d'un *entertainment* français nourri de fascination pour le cinéma américain : les uns pensent comme les autres, les jeunes sont au marché de gros ce que leurs aînés sont à la niche. Tous paniquent à l'idée que la machine à sous puisse tomber en panne et multiplient les appels au sein comme en dehors de la SACD. Tous craignent pour leurs privilèges, qu'ils croient remis en cause par Internet. Et tous voient dans Hadopi l'unique rempart au chaos de la non-régulation.

Dominique Farrugia, ex-Nul devenu producteur et patron de chaîne, déclare ainsi : « L'industrie du cinéma français est une industrie qui vivote. Si demain l'ensemble du cinéma

français est téléchargé gratuitement, c'est une industrie qui mourra. » Semblables saillies alarmistes se multiplient : elles appellent à un passage en force. Mais, à quelques jours du nouveau vote, *Le Film français* publie des chiffres faisant état d'un record historique pour la fréquentation des salles de cinéma en 2008, et d'un début d'année 2009 encore meilleur ; l'année finira par marquer un sommet inégalé depuis 1982, alors que le téléchargement illégal n'a jamais été aussi élevé et que la crise frappe les ménages français de plein fouet. Pis, ces chiffres sont pour une part importante dus aux résultats nationaux, notamment à ceux de *Bienvenue chez les Ch'tis*. Le gouvernement et les sociétés d'auteurs se retrouvent donc perdants sur leur propre terrain, celui de la comptabilité, incapables d'expliquer pourquoi ne se sont pas réalisées leurs prévisions apocalyptiques, répétées à l'envi depuis le début des années 2000.

Fallait-il s'étonner qu'aucune étude spécifique et centrée sur la France n'ait été citée par Christine Albanel, malgré les moyens mis à sa disposition par son ministère, les différentes agences gouvernementales et les lobbys, pour démontrer l'impact négatif du développement d'Internet et du partage sur le cinéma ? Comment comprendre que le pouvoir ait pu se contenter, pour tout argumentaire, de fébriles comparaisons : « l'on a fait ça en Suède », « l'on veut faire ça en Australie »... ? Est-il possible qu'à l'heure où les experts ont pignon sur rue aucune étude sérieuse n'ait été

commandée par les majors et transmise à la ministre afin de faire valoir leurs positions ? Nicolas Seydoux – président de l'Alpa, entre autres – parla bien d'une perte abyssale de 1,2 milliard d'euros en 2008 pour le seul cinéma. Mais personne ne reprit le chiffre une fois révélé que les auteurs de l'étude – directement financée par les sociétés d'auteurs – ne s'étaient appuyés que sur les données fournies par les industriels, sur la base d'une équivalence dont le fondement n'a jamais été démontré : un téléchargement = une entrée au cinéma de perdue. Des moyens importants ont pourtant bien été déployés pour trouver une justification « scientifique » à la riposte graduée. Avant et pendant les débats parlementaires, le gouvernement a eu accès à des études commandées par ses administrations, et notamment par le CNC. Il a simplement jugé inutile de les rendre publiques. Pourquoi ? Leurs résultats s'opposaient à ses intérêts politiques. Une dissimulation condamnable, ne serait-ce que parce qu'elles ont empêché le Parlement de disposer de l'information lui permettant de voter en conscience.

10 juin 2009

La loi Hadopi est finalement adoptée par le Parlement le mercredi 13 mai 2009 dans le cadre d'une séance plénière censée marquer la solennité du moment et l'appui univoque des parlementaires UMP. Bien que certains se soient prononcés contre, il n'aura fallu que quelques semaines pour faire re-voter le texte à l'identique. L'exécutif pense pouvoir passer à une nouvelle étape sans trop de dommages. Albanel se réjouit et croit son bail renouvelé. Et pourtant : le 10 juin, à la veille du remaniement, le Conseil constitutionnel censure largement et avec sévérité Hadopi. En attaquant des dispositifs centraux de la loi, il en empêche de fait l'application. Il déclare son principe contraire aux valeurs fondamentales de la République et souligne sa disproportion par rapport aux objectifs recherchés. Suivant une résolution du Parlement européen, il réaffirme la nécessité de passer par un juge pour couper l'accès à Internet. Il définit celui-ci comme droit fondamental protégé par la Constitution au titre de la liberté d'expression et doté d'une valeur supérieure à un autre droit constitutionnel, celui des auteurs. Toute procédure de masse automatisée est ainsi rendue impossible. Critiquant la confusion du texte, le Conseil achève d'humilier le rapporteur et la ministre de la Culture, bientôt démissionnée. Les raisons de la censure ne manquent pas. Le projet initial prévoyait la création d'une commission ad hoc – l'Hadopi

– composée de représentants de l'industrie et de magistrats, pouvant couper l'accès Internet pendant un an à un ménage, et donc potentiellement à une famille entière, pour « défaut de sécurisation » de la ligne. La sécurisation consiste à garantir l'étanchéité de la connexion vis-à-vis d'une quelconque intrusion externe. Or, il arrive fréquemment, surtout dans les environnements urbains, qu'un voisin ou un pirate s'introduise sur votre connexion de façon plus ou moins aléatoire. Cela ne pourra toutefois être considéré comme une exonération de culpabilité : en cas de téléchargement, la faute incombera au propriétaire de la ligne. Lui seul sera condamné, sans possibilité d'y opposer sa bonne foi. Mieux encore, les poursuites pénales prévues par la DADVSI sont toujours possibles et peuvent aller jusqu'à trois ans de prison. L'addition des dispositifs législatifs pourrait ainsi mener à une double condamnation à trois ans de prison et 300 000 euros d'amendes ainsi qu'à la coupure de l'accès Internet – mais pas à celle de la facturation ! – pour le reste de la famille. Le tout pour un clip, MP3 ou DivX. Qu'on juge de l'aberration : non seulement la coupure pourrait concerner des offres incluant également le téléphone et la télévision, mais elle vise surtout un outil de communication devenu essentiel pour l'intégration sociale et professionnelle. Le tout drapé de « pédagogie », l'utilisateur ayant été prévenu par e-mail et par lettre recommandée des risques encourus.

Pourquoi une telle absurdité ? C'est qu'à moins de placer une caméra de surveillance dans chaque pièce contenant du matériel informatique il est impossible de déterminer avec certitude que telle personne a téléchargé telle œuvre à tel moment. Les moyens utilisés afin d'identifier les « pirates », telle l'adresse IP, ne peuvent constituer une preuve juridique à part entière, et sont automatiquement récupérés par des entreprises privées sur demande des ayants droit. À défaut donc de pouvoir s'assurer de la culpabilité des inculpés, le gouvernement propose de les présumer coupables et de requérir qu'ils apportent la preuve de leur innocence en cas d'identification par l'une de ces entreprises. Il faut apporter la preuve que la ligne est sécurisée, voire que l'on a installé un mouchard contrôlant ses activités sur Internet. Une première acrobatie juridique fait donc reposer la sanction sur une présomption plutôt qu'une preuve. Élément d'autant plus problématique que, dans la première version du texte, la sanction n'est pas prise par un magistrat, mais par une autorité administrative dénuée de pouvoir judiciaire. De plus, aucune procédure d'appel pour vice de forme n'est initialement prévue. Il suffit donc d'un indice relevé par une société privée financée par les industriels pour faire de vous un présumé coupable. Un renversement total au regard des fondements de notre droit, que les artistes tournant en dérision les accusations d'inconstitutionnalité et d'atteinte aux libertés énoncées contre le texte semblent

avoir minimisé, sinon ignoré. La réaction du Conseil constitutionnel est à sa mesure, et certains juristes salueront le caractère historique de sa censure.

Afin de pouvoir définir la culpabilité des utilisateurs, le gouvernement a donc proposé de créer des « labels » pour un certain nombre de logiciels dont l'installation serait obligatoire – la version finale d'Hadopi les rendra facultatifs. Ceux-ci surveilleraient l'activité de tous les ordinateurs vendus en France, en étant potentiellement pré-installés, et pourraient donc certifier qu'à un moment l'inculpé n'utilisait pas son ordinateur à des fins illégales. L'omnipotence d'un logiciel espion labellisé par le gouvernement ferait de la Chine un paradis des libertés informatiques comparé à la France. Donner à un organisme – entreprise privée ou État – les moyens de connaître l'activité d'un internaute pose a minima des questions de respect de la vie privée. Comment justifier l'accès à des communications privées dans le simple but de protéger les intérêts d'une industrie ? Il est au moins surprenant que le gouvernement ne s'en soit pas alarmé. Certains n'hésiteront d'ailleurs pas à critiquer un « cavalier législatif », dont le seul but serait de normaliser ces pratiques avant de les étendre à d'autres crimes et délits. Les sociétés d'auteurs, quant à elles, n'auraient jamais dû appuyer une telle erreur.

Plusieurs mois après l'envoi des premiers avertissements, Hadopi n'a encore « labellisé » aucune offre. En attendant,

il suffit d'enfermer à clé son ordinateur dans un coffre, recommande Franck Riester ! En dehors des coûts que générerait la sécurisation des connexions – le marché est évalué à 500 millions d'euros par an, intégralement supportés par les ménages –, l'ampleur de la tâche a de quoi effrayer. Songeons seulement aux mascarades qui ont accompagné la création du site france.fr, lancé en grandes pompes avant d'être fermé pendant un mois malgré un budget millionnaire, ou à la divulgation par WikiLeaks de centaines de milliers de télexes diplomatiques pourtant réputés « ultra-sécurisés ». Comment demander à des particuliers une sécurisation que le gouvernement lui-même est incapable d'assurer ? Plus prosaïquement, le dispositif rencontre ses limites légales dans le cadre, pourtant généralisé, des connexions sans fil, dites « Wi-Fi ». Souvent dépourvues de protection, celles-ci sont accessibles à tous, voisins y compris.

Mais l'obstacle principal est bien le passage obligé par le juge, tel qu'exigé par le conseil constitutionnel, qui réduirait à peau de chagrin le nombre de procédures lancées par l'Hadopi, à l'« efficacité » pourtant dépendante de son effet masse. Le gouvernement a bien tenté d'introduire avec Hadopi 2 des ordonnances pénales (procédures simplifiées), mais celles-ci ne permettront pas de colmater la brèche. Dans sa version présentée au Parlement en septembre 2009, Hadopi est devenu un jouet inoffensif et extrêmement coûteux. Le simple respect des exigences minimales du droit

français suffit à lui retirer toute efficacité : coupure d'accès réduite à un mois maximum au lieu d'un an, passage devant le juge systématique, procédure d'appel permise, non-facturation de l'abonnement pendant la coupure... La loi est morte-née, et les industriels le savent. Dès le jour de sa promulgation, les sociétés d'auteurs expriment une satisfaction mesurée et demandent la réunion urgente de nouvelles commissions de réflexion. Un reniement des déclarations du nouveau ministre, Frédéric Mitterrand, qui continue de vanter l'importance du nouveau dispositif. Hadopi 2 a mis plus d'un an à déboucher sur la création de la Haute autorité et l'envoi des premiers e-mails. En cause, des décrets d'application retardés par les multiples contradictions intrinsèques au projet. Lorsque le premier avertissement est envoyé, le 1er octobre 2010, celui-ci est encore, ou déjà, dénué d'effet juridique. La loi n'est plus guère qu'une machine à spams. Sur les 200 000 avertissements quotidiens prévus, seuls 200 sont effectivement envoyés les premiers mois ; 20 % au moins n'arrivent pas à destination. Dans le même temps, les ayants droit sont privés de la possibilité de réclamer des dommages et intérêts auprès des internautes. On épargnera au lecteur le rapport coût/efficacité entre 100 e-mails sans effet procédural et la fortune que coûte l'institution. Hadopi s'appuie sur un budget de plus de 12 millions d'euros par an et aura un coût global de 100 millions d'euros selon la Fédération française des télécoms,

en excluant les dépenses avancées par les ayants droit. Une manne qui aurait pu aller à ces derniers.

L'opposition au texte s'est entre-temps structurée autour de « Création Public Internet » réunissant Que Choisir, la Quadrature du Net (« cinq gus dans un garage », selon les mots d'Albanel), l'Internet Society (Isoc), association des fondateurs de l'Internet, la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes (Spedidam) et les signataires de la lettre du 7 avril. La plate-forme a été lancée à l'Assemblée nationale avec l'appui de députés représentant l'ensemble des forces politiques du Parlement, UMP incluse, et la présence d'une délégation présidée par Christophe Honoré. Elle vise à redonner une légitimité à la réflexion sur des moyens alternatifs de financement de la création favorisant l'accès à la culture pour le plus grand nombre. Elle a notamment débouché sur l'organisation d'une conférence à Sciences Po Paris. Jacques Attali, Dominique de Villepin, Aurélie Filippetti..., tous les participants préconisent une forme de légalisation des échanges hors marché. Jean-François Copé, patron des députés UMP, qui s'était pourtant attaqué aux députés socialistes lors du premier échec de la loi, confessera quelques mois plus tard avoir eu d'emblée des réserves sur le dispositif. Pourtant rapporteur UMP de la Dadvsi en 2006, Christian Vanneste fera de même. Seul Nicolas Sarkozy maintient aujourd'hui sa position initiale.

Intermède musical

Hadopi n'est à bien des égards qu'un effet de l'inadaptation des pouvoirs politique et économique au surgissement d'un nouveau média, un symptôme du décalage touchant les civilisations confrontées à des évolutions technologiques bousculant leurs usages. Mais sur quoi reposent précisément le retard politique, les interprétations fallacieuses, la « crise » des industries culturelles ? D'où vient l'assertion réitérée selon laquelle l'industrie cinématographique serait la victime du téléchargement illégal ? Le raccourci s'est révélé plus efficace auprès des dirigeants que de la population. Il a pollué le débat et empêché les artistes de se prononcer en connaissance de cause. Il faut donc revenir sur le raisonnement qui l'a rendu possible.

Celui-ci comporte deux grands chapitres. Le premier est la thèse de la substituabilité entre achat et téléchargement. C'est-à-dire l'association de ce dernier au vol, ainsi que l'assèment une musique et un montage brutaux en ouverture des DVD. Télécharger un *single* équivaudrait à voler 6 euros au producteur – son prix moyen de vente en grande surface ? Non, puisque les copies téléchargées n'entraînent pas de dépenses supplémentaires pour les ayants droit, la copie n'étant pas « dérobée » à son fabricant, mais effectuée par le particulier lui-même. Très vite, au Havre, à Montpellier, à Meaux..., les tribunaux refusent l'analogie. Mieux : de

nombreuses études – les plus reconnues émanant de Harvard et de sa Business School, des gouvernements néerlandais et canadien ou encore de la Cour des comptes américaine – démontrent l'absence de corrélation entre chute des revenus des industries culturelles et téléchargement hors marché. Celui-ci n'aurait que des effets marginaux – voire positifs – sur la consommation et l'économie globale de la culture. Aux Pays-Bas, l'agence gouvernementale chargée de l'étude conclut à un gain chiffrable à 100 millions d'euros par an. Les plus gros « partageurs » formeraient même la part de la population dépensant le plus en produits culturels!

Élargissons le cadre : les modifications qui ont touché les comportements des consommateurs ne sont pas liées à Internet proprement dit, dont les tout premiers développements remontent au début des années 1990. Elles sont simplement une conséquence de sa massification : c'est la qualité accrue des connexions – l'introduction du haut débit – qui a causé la multiplication des mécanismes de partage, gratuitement et sans passer par les marchands, de centaines de chansons, films et livres. En France, on peut dater à 2004 sa généralisation. Des communautés se sont ainsi construites autour de sites et de logiciels comme Napster, Kazaa, LimeWire et le répertoire The Pirate Bay... En toute « a-légalité » et à l'échelle de la planète, une génération a appris à partager un accès illimité à l'offre culturelle. Le phénomène s'est nourri de l'agrégation de millions de biblio-

thèques personnelles légalement constituées année après année. Sur des rayonnages virtuels infinis, des catalogues disparus des rayons depuis des décennies côtoient aujourd'hui les derniers tubes et blockbusters. Les mélomanes y découvrent des interprétations perdues, les cinéphiles retrouvent le bijou de leur enfance, des œuvres hors d'atteinte redeviennent visibles – et partageables.

Il n'y a aucun angélisme à l'affirmer : la rupture des discriminations – géographiques, sociologiques ou économiques – concernant l'accès à la culture a entraîné avec elle une population peu disposée à faire marche arrière. Autrefois économie de la rareté, la culture est devenue subitement un marché symétrique où l'offre, court-circuitant les filtres de l'industrie, provient toujours plus des consommateurs eux-mêmes. La bibliothèque musicale et cinématographique de chacun a explosé depuis l'arrivée d'Internet. Cela n'aurait pas été le cas dans le cadre d'une consommation payante. Il faudrait réussir à convaincre les juges que les adolescents téléchargeant les films de Luc Besson – ce n'est qu'un exemple – se précipiteraient pour les acheter en grande surface si Internet n'existait pas.

Le second chapitre s'appuie sur le précédent mal assimilé des mutations au sein de l'industrie musicale. À la suite de nombreuses restructurations et fusions, celle-ci commet l'erreur historique et presque mortelle de réduire considé-

ablement son offre au tournant du siècle – plusieurs mois avant la démocratisation du partage. Elle s'appuie de plus en plus sur la promotion de quelques artistes phares, compilations et autres rééditions aux dépens de la diversité des catalogues. Elle maintient des prix de vente à l'unité de CD artificiellement hauts, en dépit de la baisse des coûts de production et de diffusion. La chute des ventes, concomitante de la chute du nombre d'œuvres produites, est alors inévitable. Elle s'accompagne d'un autre côté d'un accroissement significatif des revenus liés aux concerts et aux produits dérivés. Depuis 2003, les perceptions de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) n'ont pas cessé de croître. Drôle de crise. Et drôle d'angoisse chez des auteurs chaque année plus riches.

L'industrie musicale ne profite pas de l'émergence d'Internet pour faire sa révolution. Elle l'exclut comme nouveau vecteur de diffusion, n'y entreprenant aucune démarche commerciale. Elle va même plus loin en lançant des contre-offensives à l'égard des consommateurs. Équivalent de la Sacem, la RIAA américaine fait condamner une mère de famille à plusieurs millions de dollars d'amende pour avoir partagé une dizaine de chansons – de tels excès finiront par concentrer le mécontentement. En attendant, la logique n'évolue pas : des plates-formes virtuelles concurrentes, exigeant des inscriptions séparées, se contentent de proposer des répertoires dérisoires et non compatibles entre eux,

exclusivement sur PC. Vendus à un prix prohibitif bien que de qualité largement inférieure aux CD, leurs fichiers ne peuvent en outre être dupliqués et écoutés que sur ordinateur ou sur des dispositifs propriétaires – le catalogue de Sony n'est par exemple accessible que sur les baladeurs de même marque. Il faudra attendre l'arrivée d'iTunes pour que l'on commence à sortir de l'impasse. Des entreprises « intégrées » combinant fournisseurs d'accès, de contenus et « tuyaux », tels Time Warner et Vivendi Universal, ont certes été créées dans l'objectif de relever le défi du numérique. Mais la fin de la bulle spéculative des valeurs Internet au début des années 2000 a remis à plus tard les synergies. Elle n'a fait qu'accroître la suspicion : promu d'AOL, le PDG de Time Warner, Robert Pittman, est limogé après avoir trop insisté sur le développement des modèles d'abonnement et de licences globales privées.

Les solutions intermédiaires échouent avec fracas. La création des DRM en reste la plus significative. Ces protections visent à empêcher la copie de CD et de DVD en créant des codifications diverses. Très fréquemment rompues, elles ont surtout pour effet d'empêcher nombre de consommateurs de lire les CD sur leur ordinateur ou sur le lecteur autoradio de leur voiture. Ces situations absurdes débouchent sur une foule de procès intentés, et gagnés, à l'encontre des industriels. Pendant ce temps, les efforts pour développer l'« offre légale » demeurent inexistantes, chaque

major se contentant de proposer son propre service de téléchargement avec ses seuls artistes.

Le haut débit atteint dès 2005 des taux importants de pénétration du territoire. Les FAI, on l'a dit, font la publicité implicite de Kazaa et Napster pour vendre leurs offres illimitées. Le secteur informatique y trouve un levier de croissance et de demande pour ses disques durs et les baladeurs MP3, encore accompagnés des CD enregistrables. La baisse des revenus continuant à s'accélérer depuis 2000, à un rythme de 250 millions d'euros par an, Internet devient alors le nouveau bouc émissaire de la musique. Au lieu de chercher à s'adapter, les producteurs traquent les moyens juridiques et techniques propres à enrayer un phénomène dont ils ne saisissent pas l'ampleur. Et qui, nouvelle aberration, est parfois favorisé au sein de la même maison : Sony trouve ainsi dans la croissance des ventes de baladeurs une compensation de l'argent qu'il perd dans la vente de disques. Estimé à 873 milliards de dollars pour 2010, avec une croissance annuelle de 13 %, le marché du matériel audiovisuel explose, et le téléchargement devient l'une des principales sources de revenus indirects des groupes intégrés.

La fusion entre producteurs de la musique et du cinéma ayant entraîné un jeu de vases communicants, le second a embrayé le pas à la première. Le partage est ainsi devenu par analogie l'ennemi n° 1 du cinéma et de ses industries,

alors qu'elles ne subissaient aucun contrecoup visible. Le parallèle est infondé : à la différence de la musique, le cinéma continue à bien se porter. La crise l'a même renforcé. Il a bénéficié entre 2000 et 2010 des reports de consommateurs, qui, suite à la baisse de leur pouvoir d'achat, n'ont pu se permettre des sorties culturelles (ou de loisirs) plus onéreuses. Il a en outre développé des stratégies d'amélioration de l'offre, comme les cartes illimitées. Les 206,49 millions d'entrées enregistrées en 2010 dépassent les records des années 1960, époque où le seul média concurrent, la télévision, n'opposait que de faibles armes, qualitatives et quantitatives.

Le cinéma est le divertissement social le plus accessible et multipliable à bas coût. Les salles restent sa principale source de revenus. Or, les études montrent qu'aller au cinéma constitue une démarche sociale, équivalente à celle consistant à assister à un concert ou à une pièce de théâtre : les effets de la concurrence des supports domestiques ou dématérialisés sont faibles. Cette démarche n'est pas aisément remplaçable par le visionnage d'un fichier numérique. Si celui-ci est effectué légalement, la qualité ne s'approchera que de celle d'un DVD, au mieux et pour des questions de débit et de stockage, sur un écran a priori non destiné à la lecture vidéo intensive. S'il est illégal, la diversité des offres va des fichiers captés avec une caméra mini-DV dans une salle à des qualités voisines de l'offre légale. L'écart reste de

toute façon énorme avec la salle ou même le Blu-ray, sans parler de la 3D. Le cinéma est en cela une pratique qualitativement et usuellement différente de la musique, dont la première ressource est la vente de supports individuels à la qualité rapidement égalee, si ce n'est dépassée. Destinés à une écoute plus personnelle et casanière, les disques ont une valeur ajoutée nulle ou dérisoire par rapport aux fichiers MP3.

Bienvenue chez les Ch'tis est un cas d'autant plus instructif qu'il a nourri les débats d'Hadopi 1 et 2. Avec 22 millions d'entrées, le film de Dany Boon détient le record de l'histoire du cinéma français. Il est réputé détenir le même record pour le piratage. Pourtant, 2 millions de personnes en ont acquis le DVD la première semaine de sa sortie – encore un record –, et 3 millions de téléspectateurs l'ont regardé lors de sa première diffusion télévisée. La non-substituabilité ne touche pas qu'au rapport entre salles et supports domestiques, elle semble segmenter chaque mode de consommation. Le téléchargement n'aurait donc aucun impact sur les revenus de l'industrie ?

Dans l'attente d'une étude prenant en compte les spécificités du financement du cinéma français, on peut considérer que le téléchargement n'est qu'une étape supplémentaire dans la vie des films. Il ne concurrence que marginalement les autres étapes et renforce par ailleurs le marché du matériel vidéo. La tendance générale semble

être, en tout cas pour les films récents, de réorienter les spectateurs, individuellement, mais surtout par groupes, vers telle ou telle œuvre diffusée dans le multiplexe le plus proche, selon la première impression tirée par un visionnage partiel ou complet sur l'ordinateur. L'impact serait donc d'aiguillage ou de redirection.

C'est d'ailleurs cela que redoutent à l'évidence les grands groupes, plutôt que la perte infinitésimale représentée par les quelques pour cent de « pirates » dont on suspecte qu'ils soient prêts à sacrifier qualité, sérénité, confort et interaction sociale dans le but d'économiser quelques euros. Les « pirates » sont des acteurs moins domesticables que les dispositifs promotionnels traditionnels ou même la critique. Leurs *buzz* malmènent les machines du marketing. La mise à disposition des œuvres avant leur sortie échappe au contrôle des attachés de presse, des avant-premières et des *teasings*. Télécharger ne pose donc pas seulement des problèmes juridiques. Il y a plus grave : il perturbe les stratégies des majors... au profit d'une plus grande sélectivité ! Il devient dès lors difficile de défendre Hadopi au nom de l'exception du même nom et du rayonnement de la France, comme l'ont fait Albanel et Mitterrand. Du moins dans le cinéma.

Résumons. Les institutions de recherche n'ont pas trouvé de corrélation globale entre perte économique et partage sur Internet. Elles ont au contraire révélé que les gros télé-

chargeurs sont aussi les principaux consommateurs d'œuvres culturelles payantes. Les montants répartis par la Sacem n'ont cessé d'augmenter malgré la crise du disque et la crise tout court. La fréquentation en salles enchaîne record sur record depuis 2007, année qui marqua également l'apogée d'Internet. Le marché de la vidéo, après une contraction qu'il ne faut certes pas sous-estimer, a également crû en 2010. Tout cela sans qu'aucune certitude ne soit remise en cause?

Flash-back langien

La comparaison avec la musique semble avoir occulté les spécificités du cinéma. Au tournant des années 1980, les pouvoirs publics, Jack Lang en tête, avaient pourtant su innover pour créer un écosystème unique. Généralisation des télévisions couleur et des magnétoscopes, création de chaînes câblées et privées, croissance continue de la part du cinéma américain font alors redouter la disparition du modèle économique lentement élaboré depuis l'après-guerre et cimenté sur l'avance sur recettes, créée par Malraux. Les industriels réclament de nouveaux soutiens et de nouvelles régulations, avec quelques exagérations déjà sensibles : certains voudraient que les cassettes VHS soient réservées aux professionnels, comme hier l'industrie musicale souhaitait limiter la commercialisation des cassettes audio, et comme aujourd'hui certains réclament un filtrage d'Internet.

La réponse de la majorité est énergique : création de la taxe privée, entérinement de la chronologie des médias. En quelques années, la télévision et les supports vidéo deviennent les premières sources de financement du cinéma français. On craignait qu'ils n'en signent la fin, c'est l'inverse qui se produit. Ce cercle vertueux est une victoire pour le pouvoir. Prenant à revers les exigences dérégulatrices du moment, il a su accompagner les intérêts des industriels et des consommateurs. Tous profitent d'une intervention au service d'une

véritable politique culturelle. Des obligations de financement et de préfinancement des œuvres françaises et européennes sont imposées à la télévision en échange de l'attribution des fréquences hertziennes. La libéralisation du secteur est « compensée » par la création de Canal +, dont l'apport sera fondamental jusqu'à la fin du siècle.

L'actuelle inanité de l'action publique est d'autant plus inexplicable au vu de ces éléments que nous vivons une rupture technologique d'une tout autre ampleur. Internet crée un accès à la culture horizontal et non plus vertical : quelques acteurs décidaient hier ce qui devait être produit et diffusé ; aujourd'hui, ce sont les consommateurs qui, par le biais de réseaux parallèles, redistribuent les produits. Ni les pouvoirs publics ni les principaux acteurs économiques et artistiques n'ont pour l'heure pris en compte cette révolution. Dans l'esprit comme dans la pratique, Hadopi est en effet aux antipodes de l'exception culturelle. Alors que les années 1980 avaient marqué la création des licences légales pour les radios et recherché la construction d'un équilibre toujours délicat, l'opposition du gouvernement à l'extension de ces solutions montre qu'il se réclame d'un moment qu'en vérité il ne comprend pas.

Prenons la chronologie des médias, cette distorsion revendiquée du marché. Les salles montrent les films en exclusivité pendant quatre mois. Puis DVD, Blu-ray et VOD (Video on Demand) prennent le relais. Canal + béné-

ficie ensuite d'une fenêtre de diffusion exclusive à la télé. Cette fenêtre s'ouvre douze mois plus tard aux télévisions en clair (si elles sont coproductrices). Canal + s'assure des exclusivités par un système de préachats et de coproductions permettant de boucler le financement d'un film et d'en lancer sans risque la production. Le producteur peut ainsi réduire sa dépendance aux institutions financières et aux fonds propres et initier des projets plus audacieux, tandis qu'une exclusivité assurant un minimum de bénéfices est attribuée aux différents diffuseurs.

Le système se révèle satisfaisant jusqu'en 2000, pour l'ensemble de la filière, notamment grâce à l'audace de Canal +, à l'émergence des chaînes câblées et à l'effort éditorial des chaînes publiques. Il sauve le cinéma national de l'écrasement américain en diversifiant ses sources de financement et en lui garantissant un minimum annuel d'investissements et d'espaces de diffusion nationale. Il fait ainsi de la France un modèle exporté avec bonheur à l'étranger, notamment en Corée du Sud. Faute d'actualisation politique, ce système a toutefois créé une dépendance progressive aux télévisions, dont les conséquences, d'abord limitées, se sont progressivement révélées dramatiques. Le règne de l'audimat a peu à peu empêché les chaînes, même publiques, d'investir dans les productions d'auteurs peu connus, et transformé l'obligation de production en machine à financer des films au format télé.

Le repositionnement stratégique de Canal + à la suite de son intégration au groupe Vivendi et du départ de Pierre Lescure crée un premier déséquilibre pour la production indépendante. N'ayant pas de fonds propres, celle-ci était devenue tributaire de la chaîne cryptée, dont la source de financement s'assèche abruptement. L'effet est accentué par les crises économiques de 2001 puis de 2008, qui rationnent le crédit aux plus petites structures, et par la fusion des bouquets câble TPS et CanalSat, qui réduit à la fois la concurrence et la demande. Les projets les moins «bankables» sont écartés : leur financement est toujours plus difficile à boucler, ils ne peuvent plus être lancés sans être intégralement couverts. Conséquence : les structures les plus exposées et les plus engagées en faveur de la diversité de la création se regroupent ou disparaissent, sans susciter de réaction de la part des pouvoirs publics.

Aucune riposte n'apparaît. La rengaine des pétitions prônant des aménagements de la chronologie des médias et de la taxe pour copie privée finit par devenir l'alibi pour éviter toute remise en cause générale. Crédit d'impôt, société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (Sofica), raccourcissement de la chronologie des médias, Hadopi 1 et 2, bientôt 3 : autant de dispositifs de compensation et d'ajustement visant à maintenir artificiellement en vie un système devenu inadapté. Frédéric Mitterrand avance aujourd'hui l'idée d'une subvention

financée par une taxe sur les FAI. Celle-ci est censée compenser les pertes, encore une fois toutes virtuelles, liées au téléchargement illégal. Aucune contrepartie n'est prévue pour les spectateurs. Une sorte de licence globale sans législation des échanges.

Il faudra un jour admettre l'évidence. Si le partage s'est développé sans contrôle, ce n'est pas que les mesures répressives ont manqué. C'est qu'après s'être trop bien adaptée à celle de la télévision l'industrie du cinéma s'est montrée incapable d'adapter son offre à l'émergence d'Internet. Elle s'est contentée de prolonger – trop longtemps – ses modèles de distribution. Elle n'a pas proposé de nouvelle offre. A-t-elle cherché à enrichir l'existante ? Même pas.

2011

Si l'on en croit les sondages et les études, seuls 4 % des internautes auraient cessé de télécharger... L'échec d'Hadopi est patent, et l'odyssée politique s'est transformée en tunnel technico-juridique. Le jour où interviendront les premières coupures inaugurerait un nouvel acte : la contestation de décisions qui pourrait conduire jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme, dont beaucoup escomptent une jurisprudence cinglante.

Que faire ? Le statu quo reviendrait à laisser condamner chaque année quelques pékins pour l'exemple tandis que l'industrie toucherait subvention après subvention pour compenser le « manque à gagner ». Guère envisageable a priori, mais bel et bien envisagé en pratique, comme le montre la volonté de la présidence de lancer un Hadopi 3. Pareille extrémité est aussi absurde que son envers, à savoir la légalisation intégrale du téléchargement sans compensation pour les artistes. Cela reviendrait à accorder un blanc-seing à tous les utilisateurs, mais surtout à ceux qui s'enrichissent de la mise à disposition des œuvres sur Internet.

Rappelons qu'Hadopi ne s'attaque qu'aux échanges entre particuliers – *peer to peer* (P2P) – et non à ce qu'il est devenu commun d'appeler *streaming*, en référence aux sites où de larges catalogues sont disponibles en libre visionnage, sans besoin de téléchargement. Ces dispositifs, qui rapportent des

fortunes à leurs créateurs en bandeaux publicitaires, sont les havres d'un piratage pratiqué aux dépens des auteurs. Bien plus inéquitables et condamnables que le P2P, ils représentent la première source de piratage pour le cinéma. Rien n'a cependant été entrepris pour en freiner le développement. Créant un marché parallèle de plusieurs centaines de millions d'euros, ils sont même devenus par ricochet les principaux bénéficiaires de la loi.

Celle-ci est inapte à s'attaquer au phénomène, car incapable d'en identifier les utilisateurs. Prétendre que de nouveaux mécanismes sauraient l'enrayer est un mirage : d'autres procédés, comme le téléchargement direct, ne tarderaient pas à se développer... Le jeu du chat et de la souris est potentiellement sans fin, et les gouvernements seront toujours perdants, à moins qu'ils en viennent à des restrictions comparables à celles mises en place par les régimes autoritaires. À preuve, l'affaire WikiLeaks : les services de renseignement et de communication du gouvernement américain ont été incapables d'empêcher la diffusion d'informations transmises par un site aux moyens pourtant ridicules. L'escalade de la riposte gouvernementale, avec l'arrestation de Julian Assange, n'a fait qu'accroître la mobilisation en ligne, au point de mettre en difficulté certaines des plus grandes entreprises mondiales, montrant que, sur la durée, le rapport de force est en faveur d'Internet.

Si la révolution numérique ne touche pas que le droit

d'auteur, elle touche particulièrement tous les systèmes propriétaires artificiellement fermés par des barrières technologiques aujourd'hui caduques. Il sera donc nécessaire d'élaborer un « pacte » de confiance entre les pouvoirs publics, les industries culturelles et les internautes et citoyens, afin d'aboutir à une légalisation contenue de comportements aujourd'hui irréversibles, contre compensation en bonne et due forme. C'est le seul moyen d'éviter l'affrontement avec près de la moitié de la population, et en particulier sa jeunesse.

À terme, l'accès aux œuvres en ligne se financera par deux voies : soit par la publicité, soit par des abonnements mutualisés. On ne freinera pas le partage entre particuliers, plus personne n'y croit : partout dans le monde, les mesures adoptées en ce sens n'ont eu pour conséquence que de réorienter les utilisateurs vers d'autres systèmes confidentiels – tels que VPN, pour Virtual Private Network –, où ils se montrent prêts à payer jusqu'à 20 euros par mois pour avoir accès aux contenus culturels.

Financer la création en centralisant le partage sur des sites officiels financés par la publicité présente de nombreux inconvénients : instabilité économique, et plus encore dépendance à des annonceurs toujours plus envahissants. Une telle solution aboutirait à répéter les problèmes posés par la télévision et représenterait un danger pour la diversité culturelle. Les abonnements mutualisés peuvent quant à

eux être déclinés sous plusieurs formes. La première est le modèle de licences privées, exclusives. Quelques sites proposent contre un abonnement mensuel l'accès illimité à un catalogue intégral d'œuvres « culturelles » : c'est ce que fait Sony, en mettant à disposition la totalité de ses productions musicales et cinématographiques, et les majors du cinéma, qui ont groupé leurs catalogues sur une plate-forme unique... C'est la méthode utilisée aujourd'hui par certains sites de presse. Potentiellement viable au cas par cas, cette solution serait vouée à la faillite si tous les acteurs de la culture la retenaient sans mise en commun de leurs moyens. On peut ainsi considérer qu'avec un abonnement à 9 euros par mois, Mediapart est une réussite commerciale tant que le reste de la presse numérique maintient son offre gratuite. À défaut de synergie, la généralisation du procédé introduirait une surchauffe qui condamnerait le secteur.

Un abonnement peut également fonctionner sur le principe d'une offre concentrée sur une seule plate-forme – comme iTunes pour la vente à l'unité. Mais la multiplication de celles-ci, segmentées selon les producteurs, les distributeurs ou les types de produits vendus n'a pas d'avenir économique. Le *streaming* légal de musique est un système fragile, et l'impasse économique dont ne réussit pas à sortir Deezer n'est pas de bon augure. Secteur extrêmement concurrentiel (pour des différentiels d'offre quasi nuls), catalogue présentant nécessairement des failles importantes, rentabilité

toujours plus lointaine, retours de revenus marginaux pour les ayants droit... : le marché montre déjà des limites.

La réponse sans intervention publique la plus crédible est une offre d'abonnement unifiée. Les ayants droit s'unissent par secteurs pour ouvrir une plate-forme commune. Cette possibilité a le défaut de ne pas être obligatoire, et l'on voit mal ce qui pourrait pousser les internautes à la privilégier au partage hors marché. Elle supposerait par ailleurs des négociations sans fin entre ayants droit qui nuiraient à l'exhaustivité du catalogue. C'est seulement fin 2010, par exemple, qu'iTunes a été autorisé à vendre une partie du catalogue des Beatles. La segmentation de l'accès aux différentes offres culturelles, même entre secteurs, provoquerait de même une inflation (liée aux coûts fixes, à l'oligopolisation du marché...) difficilement supportable pour les ménages, et qui entraînerait des déperditions considérables. Avec à nouveau la même inconnue : l'improbable reconversion du public du tout-gratuit vers le payant. Lasses d'une chasse à l'internaute qui coûte cher en image et en argent, les majors états-uniennes ont bien tenté de proposer à des universités une sorte de licence globale payante, manière de tester le dispositif avant une généralisation potentielle. Baptisé « Choruss », ce programme soutenu avec force par la Warner a échoué sur un écueil imprévu : l'impossibilité aux États-Unis de mettre en place un tel dispositif sans l'accord de chaque ayant droit.

23 novembre 2012

La licence globale a longtemps représenté une solution marginale en raison de sa complexité apparente et surtout de la prévalence du tropisme répressif. L'idée fait cependant son chemin. Appuyée par l'ensemble de la gauche et se fiant à un rapport de Michel Rocard, Ségolène Royal l'a proposée au cours de la campagne pour la présidentielle de 2007. Toutes les forces politiques, UMP mise à part, l'envisagent aujourd'hui dans l'optique de 2012. Une série d'études a en effet succédé à l'avalanche de rapports critiquant Hadopi. Menées par le Conseil d'analyse économique (CAE) ou encore par la Commission pour la libération de la croissance, présidée par Jacques Attali, elles reconnaissent la licence globale ou la contribution créative – l'intitulé importe peu – comme le seul modèle présentant suffisamment de garanties économiques et juridiques pour permettre de compenser les coûts liés à la transition économique des acteurs culturels.

La licence globale n'est pas une construction ex nihilo, elle emprunte à ce qui a été déjà fait pour de nombreux services publics. De 30 euros en moyenne, l'abonnement mensuel à Internet haut débit et au téléphone passe à 35 euros tout compris. En échange, il est offert aux internautes un accès illimité aux « œuvres culturelles » : musique, cinéma, livre, presse. La différence est prélevée au profit exclusif des ayants

droit. Le nombre de ménages connectés ayant dépassé 20 millions en France métropolitaine au début de l'année 2011, le montant collecté représentera un minimum de 1,2 milliard d'euros par an. La majoration est indolore sur le moyen terme, comme l'a montré l'absence d'impact de l'augmentation de la TVA sur les mêmes produits. En comparaison, la sécurisation des lignes, exigée actuellement par Hadopi, coûte entre 2 et 4 euros par mois par ménage. Elle représente au final presque le même coût, soit un prélèvement annuel d'entre 500 et 900 millions d'euros sur leur budget loisirs et communication. Sans rapporter un euro aux artistes et producteurs.

L'investissement global de chaque individu sera considérablement réduit, tandis que la visibilité et probablement les revenus des industriels augmenteront. La licence globale ne crée pas une nouvelle taxe au profit de l'industrie, elle est au contraire un échange de bons procédés entre toutes les parties. La mutualisation des coûts permet de répartir les sommes entre les différentes industries, puis entre les secteurs, selon l'impact de la mesure sur leur économie. Les bénéfices dépasseront amplement les coûts. Au niveau inférieur, les sommes seront redistribuées aux ayants droit selon une base proportionnelle au nombre de téléchargements, mesurés par des sondages, et complétée par une redistribution qualitative favorisant la diversité culturelle. Cette base pourra être lissée avec un aplatissement de la courbe de

redistribution au profit des ayants droit les moins reconnus, justifiée pour une raison statistique : les sondages fonctionnant sur des quotas, il serait injuste de priver de rémunération les œuvres leur ayant échappé. Suivant le modèle développé par Philippe Aigrain dans *Internet et création. Comment reconnaître les échanges sur Internet en finançant la création?* (In Libro Veritas, 2008), 400 millions sur 1,2 milliard d'euros collecté reviendront au cinéma. Même en adoptant le scénario le plus catastrophique, cette somme compensera largement les coûts de transition dus au basculement vers un nouveau modèle de financement. Pour que la licence globale bénéficie à l'industrie cinématographique, il faudra s'appuyer sur le modèle actuel de préfinancement et d'avance sur recettes géré par le CNC. Ce système, mêlant la redistribution proportionnelle à des aides et subventions définies selon des critères qualitatifs, doit être étendu. Le montant des sommes restantes sera défini politiquement, après une phase de négociations. Il est envisageable de les redistribuer par le biais des mécanismes d'aides du CNC et de préfinancement déjà existants. La décision de créer de nouvelles aides relèvera également de la puissance publique. Celles-ci pourront concerner l'adaptation au numérique, ou entraîner la création de mécanismes innovants, par exemple des Sofica coopératives ou des capitaux d'amorçage réservés aux structures indépendantes.

Trois changements dans la structure de financement du cinéma français pourront en revanche être source de pertes. Premier point : la légalisation des échanges gratuits de fichiers entraînera la baisse sinon la disparition de la VOD de masse, marché de toute façon aujourd'hui peu profitable et quasi inexistant – il équivaut à un peu moins de 10 % du chiffre d'affaires de la vidéo. On peut estimer cette perte entre 80 à 140 millions d'euros de chiffre d'affaires. Seul subsistera un marché de niche. Deuxième point : l'érosion des ventes de DVD, réduites elle aussi à un marché de collection. Cette chute, qui a déjà commencé, est aujourd'hui programmée par les industriels, que la licence globale soit adoptée ou que la VOD finisse par s'imposer. Ceux-ci travaillent à la compenser par l'introduction du Blu-ray puis de la 3D dans les foyers. Le partage des œuvres est aujourd'hui inenvisageable pour cette dernière, notamment du fait de l'absence de matériel informatique à bas coût capable d'en traiter le signal à court et à moyen terme : il faudra attendre encore plusieurs années ; et encore plusieurs pour un téléchargement massif en 3D, qui sera seulement permis par la généralisation de la fibre optique. De même pour le Blu-ray : bien plus que le DVD, et sans commune mesure avec le CD, sa qualité justifie le saut entre une consommation de biens dégradés sur Internet et une véritable « expérience cinéma » à la maison. La remontée du marché de la vidéo en 2010 découle directement de la crois-

sance exponentielle de ce produit, qui ne souffre ni de la crise, ni de la concurrence du téléchargement, ni même d'un taux d'équipement encore très faible (13 %).

Il est difficile de quantifier précisément l'impact de la licence globale sur ces marchés. Combinée à l'attachement à la chose physique et à l'émergence de ces nouvelles solutions, la chute du prix des DVD laisse toutefois plutôt optimiste. Atteignant aujourd'hui 800 millions d'euros de chiffre d'affaires, avec une marge opérationnelle en baisse du fait de la chute des prix, ce marché gagnerait en rentabilité ce qu'il perdrait en masse. Comme différentes études l'ont montré, sa contraction du fait de la licence globale entraînera par ailleurs un report de dépenses qui bénéficiera – bénéficie déjà – aux constructeurs de matériel et aux autres postes culturels, réinjectant dans les circuits de consommation des grands groupes la majorité des sommes déviées.

Depuis qu'il a été établi que le piratage ne dégrade pas la fréquentation des cinémas, les craintes des professionnels visent de toute façon ailleurs : elles sont concentrées sur la remise en cause des mécanismes mis en place par la loi Lang. C'est le troisième point. En tête de ces inquiétudes, la rupture du lien fusionnel entre cinéma et télévision – Gaumont Production devra changer de modèle, voire de métier. Le raccourcissement, ou même la suppression des fenêtres d'exclusivité réservées aux chaînes en clair pourrait entrer en vigueur sans trop de dommages. Il est cependant envi-

sageable, sinon nécessaire, de maintenir le mécanisme de fenêtres multiples. Le téléchargement n'interviendrait alors que quatre mois après la sortie en salles, sur le même modèle que la VOD. Cette solution préserverait une régulation nécessaire tout en rendant utiles les institutions créées par les législations précédentes.

Ces dispositifs, gérés par les ayants droit et non plus par l'État, devront s'accompagner d'une plate-forme unifiée recensant et valorisant l'ensemble des œuvres disponibles, financée par une partie du revenu de la licence globale. Il s'agit à la fois de réguler un secteur enrichissant indûment quelques profiteurs, de valoriser des œuvres aujourd'hui diffusées sans contrôle et dans des qualités médiocres, et d'introduire une diversité tant dans la production que dans la distribution, en particulier sur Internet, aujourd'hui saturé de séries télé et de *blockbusters* hollywoodiens et n'offrant pas encore l'espace de diffusion et la visibilité qu'espèrent les réalisateurs. Il s'agit aussi d'obtenir enfin des revenus importants provenant d'un média dont la massification remonte à une décennie, mais qui reste encore aujourd'hui marginal pour les industries culturelles.

Si cette concurrence existe déjà du fait du *streaming* et du P2P, les chaînes de télévision en profiteront sans doute pour réclamer un rabais sur leurs obligations de financement. Elles contesteront ainsi le prix soi-disant payé pour un système d'exclusivités qui n'aurait plus lieu d'être. C'est

certainement là où les pertes se feront le plus sentir, bien qu'à des niveaux négociables, dépendant des forces politiques en présence. C'est là surtout que se concentrent les inquiétudes des maisons de production et des artistes, dont le chiffre d'affaires dépend des flux apportés par les télévisions.

Il n'y a guère d'alternative. La seule proposition jusqu'ici avancée consiste en une suppression pure et simple de la chronologie des médias, couplée à une montée en puissance du téléchargement payant. C'est ce qu'a tenté Wild Bunch en mai 2010, en « piratant », avec l'accord de Jean-Luc Godard, la sortie de *Film Socialisme*. Une semaine avant sa sortie en salles, le film a été proposé en téléchargement pour 7 euros – un montant supérieur au prix moyen d'une place de cinéma, pour une qualité incomparable. Ce coup de poignard dans le dos des exploitants et des salles art et d'essai s'est soldé par un échec.

Il est aisé de comprendre que la généralisation de la VOD avant la sortie ne concernerait que les ménages les plus aisés, sans impact sur le piratage, faute de valeur ajoutée véritable. Elle se ferait de plus au seul bénéfice des grands groupes, ne nécessitant pas d'aide pour la mise en place de plates-formes de téléchargement et la valorisation de leur catalogue, et n'ayant que faire du préfinancement de leurs œuvres. La suppression de la chronologie des médias entraînerait de facto une baisse du nombre de salles indépendantes, leur

aspiration dans le giron de ces groupes et l'application d'une politique tarifaire excessive causée par la concentration des acteurs du secteur. À terme, elle amputerait le milieu de son principal appui, à savoir les salles offrant une expérience et une offre différentes combinées à la proximité. Cette suppression, sans mécanismes compensatoires, encouragerait l'écrasement du marché par des produits chaque fois plus standardisés. Les producteurs, distributeurs et diffuseurs indépendants, garants de la richesse unique du cinéma français, seraient les premières victimes de ce jeu de dupes. La possibilité triviale du choix du support cacherait une révolution se faisant aux dépens de tout l'écosystème.

La licence globale est en vérité le dernier espoir d'une exception culturelle toujours plus fragilisée. Elle rompra le lien organique entre télévision et cinéma. Elle ne signifiera pas une dérégulation massive ou au contraire une étatisation du secteur, mais la généralisation de mécanismes de préfinancement plus équitables. À terme, la conséquence en sera l'accroissement de la diversité culturelle. Tout en respectant les principes élémentaires du marché, elle réorganisera le secteur au profit de ses membres les plus fragiles. Ses mécanismes fourniront notamment aux producteurs indépendants des sources nouvelles de préfinancement, aux dépens des sociétés spécialisées dans la production d'œuvres « télégéniques » assurant sans risque des rentrées d'argent frais.

Parions donc que la licence globale sera adoptée cinq ans

après la sinistre cérémonie des accords de l'Élysée. L'État devra pour cela cesser de répondre par à-coups aux desiderata industriels et prendre enfin ses responsabilités. L'effort devra donc être initié de l'extérieur ; il lui faudra une réelle impulsion politique.

ENTRETIEN AVEC JEAN-LUC GODARD

Propriété, auteur, droit. Les films de Jean-Luc Godard tournent autour de ces thèmes avec chaque fois plus d'insistance. Les déclarations du cinéaste en plein Festival de Cannes 2010 avaient provoqué la curiosité tant elles rompaient avec le discours dominant : non, les auteurs n'ont pas de droits. Ils n'ont que des devoirs. Le renversement dialectique force à un repositionnement jugé artificiel, « irréaliste ». Il faudrait approfondir. Mais Godard ne développera pas. Son discours reste la surface d'une réflexion plus profonde menée à travers ses films et ses images. Le cinéaste procède ainsi. Il aurait versé 5 000 euros à un étudiant condamné pour avoir partagé

des œuvres. Discussion chez lui, à Rolle, alors que la Méditerranée s'enflamme, comme à la recherche d'un or perdu.

Quelle est la position de Jean-Marie Straub sur le droit d'auteur ?

Straub s'oppose à la posture « répressive » qui vise à sanctionner les utilisateurs et ceux qui partagent sur Internet. Lors d'une discussion autour de son film *O Somma Luce*, il avait tout de même tenté de penser un lien hypothétique entre la question du droit d'auteur et celle de la place de l'auteur dans l'œuvre, que l'on évacue comme une évidence dans le cinéma.

La question n'a pas été tellement évacuée : tous les cinéastes et autres « artistes » se prétendent auteurs. Tout le monde se prétend auteur.

Le statut de l'auteur est censé être devenu une évidence.

En même temps, en Égypte comme ailleurs, de nombreux manifestants ne touchent pas un sou sur les photos. Le photographe ou l'agence sont payés, mais l'acteur ne l'est pas. C'est pourtant lui qui a fait le scénario, la mise en scène, l'interprétation, tout. Ils sont des milliards dans ce cas.

Internet est-il une libération pour vous ?

Je n'ai pas Internet. Mais je sais qu'« Internet » appartient à de grands groupes et à des serveurs, qui, en cas d'injonction

par un gouvernement, peuvent être censurés à tout moment.

C'est ce qui vient de se passer en Égypte.

Oui. Justement, je m'interroge : l'interdiction vaut-elle aussi pour ceux qui sont à la frontière entre l'Égypte et le Soudan ? Les gouvernements donnent des ordres à des serveurs, des fournisseurs d'accès, qui obéissent. Or, Google n'est pas obligé de le faire. Mais il obéit. En Suisse, généralement, le fournisseur d'accès est Swisscom. Si Swisscom veut couper les liaisons, il les coupe. Il faudra alors en revenir à la poste. J'ai des doutes. Ce n'est pas très net. Il y a parfois des éléments utiles, des petits renseignements qui vont plus vite...

Le succès des mouvements en Méditerranée a été largement attribué à Internet.

Ils pouvaient effectivement communiquer entre eux, se dire : « Tout à l'heure, rendez-vous à la Bastille, rendez-vous là, tout de suite. » Mais trente ou quarante ans venaient s'agréger. Je pense qu'Internet n'a été qu'un moyen de communication.

Pas plus ?

Je ne sais pas si à compter d'aujourd'hui ils communiqueront, un million, partout, ensemble. S'ils veulent se réunir pour faire la révolution, cela marchera certaines fois, d'autres

non. Pendant Mai 68, il n'y avait pas Internet : on a quand même fini par se réunir. Il se passe donc autre chose.

On a beaucoup dit qu'Internet permettait de se passer de structures politiques pour lancer le mouvement, mais qu'ensuite...

... qu'ensuite ça revient, oui. Ça revient.

Étiez-vous intéressé par les débats sur Hadopi ?

Je les ai un peu suivis dans les journaux. Ils me semblaient stupides. Je n'ai pas grand avis sur la loi Hadopi, qui est ridicule et criminelle. Internet, ils en font de toute façon ce qu'ils veulent. Par ailleurs, il ne faut plus prendre la notion de droit d'auteur au singulier : ce sont des droits d'auteur. Les débats autour d'Hadopi concernaient les droits au sens juridique, tandis que le droit moral n'était pas concerné. En France, celui qui est considéré comme l'auteur n'a pas le droit de vendre son droit moral. Il ne peut pas. C'est un droit inaliénable. Par contre, il peut vendre des droits juridiques. On confond le droit en tant qu'édifice normatif, pluriel, et le seul droit d'auteur, singulier. Le seul droit de l'auteur, c'est son devoir de créer. Pour le reste, je pense qu'il ne devrait pas y avoir de droits commerciaux, voisins... Ce sont des normes, une organisation sociale, que les gens acceptent ou non, jusqu'à un certain point seulement. J'entends parfois des mendiants dire : « J'ai le droit de manger »...

Mais non, ils ont le devoir de manger. Pour vivre. On n'a pas le droit de vivre, on a le devoir de vivre.

Vous pensez que les auteurs ont un devoir de créer ?

Oui ! S'ils sont véritablement auteurs... Pendant la Nouvelle Vague, quand on a parlé d'auteurs avec François Truffaut, c'était pour reconnaître aux metteurs en scène leur prééminence dans le film. Même s'il a un producteur, même si le film est réalisé à Hollywood, c'est au moment de la mise en scène que le film se fait. Avant, il n'était qu'un scénario.

Le mot de l'époque, c'était la « politique des auteurs ». Ce n'était pas la politique en tant que politique. La politique de Cézanne, c'est de faire un bon tableau. Voilà ce que nous voulions dire. Les gens ont oublié la politique et ils ont gardé le mot « auteur », qui ne voulait rien dire. Maintenant, tout le monde est auteur. Lorsqu'on fait un film normal, le gouvernement nous fait signer deux contrats, un contrat d'auteur et un contrat de réalisateur, puis d'autres encore. Ces choses-là n'ont aucun intérêt. Le cinéma a fini par changer. À cause de toutes ces histoires de droit, il n'est plus ce que l'on espérait : ça n'a rien à voir, rien à faire avec le cinéma. On continue à ne pas parler de nos devoirs. Pourtant, lorsqu'on était enfant, on ne cessait pas de nous dire : « Va faire tes devoirs. »

L'origine de ces querelles, ce sont les droits d'auteur littéraires de Beaumarchais. Beaumarchais avait créé la SACD parce qu'il ne touchait pas d'argent sur ses pièces. Il en tirait de la

gloire ou de la renommée, mais pas d'argent. Les bénéficiaires allaient aux acteurs et aux actrices. Beaumarchais disait simplement que ce serait juste que celui qui a écrit *Le Barbier de Séville* touche de l'argent à chaque représentation.

Il s'agissait peut-être d'une volonté de reconnaissance plus que de profit.

Oui, de pouvoir dire : c'est moi qui ai fait cela. Après tout, il faut se débrouiller. La Déclaration des droits de l'homme devrait s'appeler la « Déclaration des devoirs de l'homme ». On ne s'en sort pas.

Trouvez-vous qu'aujourd'hui les artistes se focalisent trop sur la défense d'intérêts acquis, aux dépens d'une remise en cause de leur travail, de leur œuvre ?

Rien n'est acquis, rien ne devrait être acquis. Je suis contre. Je n'ai pas d'enfants, mais si j'en avais je dirais que l'on peut s'en occuper, les aider jusqu'à leur majorité, mais pas après. Si je possède des biens, je ne vois pas pourquoi ils en hériteraient. Je suis contre tout cela. Je trouve stupide que des héritiers touchent de l'argent, des rentes, alors qu'ils n'ont rien fait. Ils feraient mieux de donner à Amnesty International, ou à d'autres...

Au début de Film Socialisme, il y a un plan d'eau sur lequel on entend : « L'argent est un bien public. »

Oui, c'est la phrase d'un économiste qui écrit dans *Charlie Hebdo*, Bernard Maris.

Une voix féminine ajoute : « comme l'eau ». On ne sait pas si c'est une forme interrogative.

Oui, c'est cela. L'eau sera bientôt un bien privé. Si elle ne l'est pas déjà...

En France, on ne cesse de dire que parce qu'ils participent d'un art qui serait avant tout industriel, les cinéastes ne peuvent s'abstraire de ces débats.

L'artiste doit se préoccuper de sa rémunération. Il se débrouille comme il peut, mais il doit se soucier de ces questions, se faire payer pour son travail. Ensuite, les gens font ce qu'ils veulent. Les peintres vendaient leurs tableaux ou payaient leurs avances. Un Van Gogh finit chez un millionnaire texan alors qu'il devrait être dans un musée. Les tableaux devraient circuler, comme les hommes. Une semaine chez chacun, là [il montre son mur], pour qu'on ait le temps de les voir.

Internet pourrait peut-être permettre cela...

Non, parce qu'il ne concerne que les reproductions. Cela dit, je ne connais les tableaux qu'à travers leurs reproductions.

Pensez-vous que cela s'applique aussi aux œuvres cinématographiques ? Que leur place n'est que dans la salle de cinéma ? Qu'il y a une différenciation selon les supports ?

Comme la salle de cinéma, Internet n'est qu'un moyen de diffusion. Si quelqu'un veut l'œuvre, qu'il la copie. J'ai été payé pour mon travail, ou je me suis débrouillé pour être payé pour mon travail. Si je n'ai pas été payé, c'est que je suis idiot, que j'ai travaillé pour rien. Pour le reste, ce n'est plus mon problème.

La dernière phrase de Film Socialisme, « Si la loi est injuste, la justice passe devant la loi », accolée à un avis du FBI qui met en garde les « pirates », renvoie à cette question.

Oui, c'est la phrase d'un syndicaliste paysan que j'avais entendue en Mai 68. Je crois que c'est encore inscrit dans la Constitution des États-Unis : si le gouvernement a tort, le peuple doit renverser le gouvernement. C'est ce qui se produit aujourd'hui en Méditerranée.

Avez-vous été impliqué dans la décision de diffuser Film Socialisme en VOD sur Internet avant sa sortie en salles ?

Non, c'est le distributeur, Wild Bunch, qui l'a fait. Ils me donnent de l'argent, ou j'en trouve, je fais le film, je me débrouille pour être payé. Ensuite, le distributeur a tous les droits juridiques pour en faire ce qu'il veut. Cela ne me regarde plus, ne m'intéresse pas du tout. À la rigueur, suivant

le film que je fais, s'il ne coûte pas trop cher, je pense qu'il pourrait être diffusé gratuitement sur Internet et dans une salle, simultanément. De cette façon, si le film est bon, il inspirera peut-être d'autres gens qui feront de bons films. Au final, avec ces films, le distributeur et le producteur gagneront quand même de l'argent.

A la fin de la même séance d'O Somma Luce, Jean-Marie Straub avait harangué la salle. Il demandait si une société qui ne laissait pas aux œuvres, les siennes et celles des autres, le temps d'une véritable diffusion en salles, plus que quelques semaines, n'était pas malade.

Ses films ont toujours disparu. Tous les films disparaissent au bout de trois semaines. Un cycle est passé, il faut s'adapter. Une fois que l'on disparaît, lorsqu'on est mort, il y a plein de choses qui continuent. Il est vrai que les bons films sont invisibles, peu visibles. Lorsqu'un bon film passe dans un festival, on ne le voit quasiment jamais ensuite.

Lorsque nous étions avec Rivette et d'autres apprentis critiques, avant les *Cahiers du cinéma*, lorsque être critique c'était faire des films et en parler, non pas avoir un métier ou faire une école – heureusement, nous avons tous été refusés par l'Idhec –, les bons films étaient invisibles. À l'époque, ce qu'on appelait le « vrai » cinéma, le « bon » cinéma, c'était celui qui ne se voyait pas, qui n'était pas

distribué. Le *Potemkine* n'avait jamais été distribué. C'est l'un des films les plus célèbres aujourd'hui. Il l'a d'abord été en Russie, où il était peu distribué, puis il avait été interdit partout. *L'Âge d'or* a connu la même histoire. Les bons films, c'était quelque chose dont on entendait parler, mais qu'on ne voyait pas. Cela pose de nombreuses questions philosophiques. Le cinéma est fait pour montrer l'invisible : c'est presque logique qu'il ne puisse pas se voir.

Aujourd'hui, la boucle est un peu bouclée. De nouveau, des tas de films intéressants sont invisibles. Disons que c'est normal. De cette façon, chacun se débrouille. Jean-Marie a pu se débrouiller. Il a pu faire des films. Il continuera à faire ses films d'une façon ou d'une autre.

Pour vous, le rapport aux spectateurs ou à la diffusion n'est donc pas central ?

Si, parce que les films sont faits pour être vus. Mais pas vus comme ci, comme ça ou autrement. Il y avait une exposition Monet l'autre jour à Paris. Je ne sais pas dans quel musée c'était. La caisse était ouverte jour et nuit. Les gens ont fait la queue sous la pluie, pendant trois heures... trois heures de queue. Pour voir. Ils ont quand même envie de voir autre chose que la télévision. Ils font la queue comme pendant les guerres civiles, lorsqu'on attendait devant les boulangeries. Ça ne devrait pas se passer comme ça, mais ils en ont besoin. Ce serait facile d'arrêter le

Louvre, de faire qu'ils passent les tableaux dans toute la France. S'il y avait besoin de gardiens, on pourrait payer des chômeurs pour le faire. Au bout d'un moment, personne n'aurait plus l'idée de voler les œuvres. Si La Joconde était ici pendant une semaine, personne ne viendrait la voler. Mais cela ne se fait pas.

Tant que l'œuvre est préservée, se maintient en vie quelque part?

Tant que l'œuvre est faite de toute façon, et puis un peu préservée. Ce que faisait Langlois à la Cinémathèque, par exemple.

D'où l'idée d'utiliser Internet comme un vecteur, dans le cadre du cinéma notamment. Il semble moins évident de laisser couler sans vrai contrôle dans le cas des œuvres qui ne sont pas reproductibles. Ce travail de reprise, d'intégration, est très présent dans vos films.

Oui, moi je ne m'en soucie plus. Lorsque je le sais, je dis au distributeur d'où viennent les choses, puis il se débrouille. S'il veut les enlever, il les enlève.

Y a-t-il des passages que vous souhaitiez intégrer à vos œuvres qui ont été retirés pour des problèmes de droit?

Non. Ils décident de payer... En tout cas, je ne m'en occupe pas. Je leur dis : « C'est votre responsabilité. »

On ne vous a jamais dit : « Ce n'est pas possible » ?

Non. Mais je ne sais pas si c'est arrivé. Il y a peut-être des pays, en particulier les États-Unis, où ils ont choisi de payer ou d'enlever. De toute façon, comme le film n'a presque pas de diffusion, tout passe à l'as. Il y a trop d'images. On ne peut pas tout contrôler.

Alain Badiou est présent dans Film Socialisme. Est-ce que son discours sur le cinéma vous intéresse ? Ou est-ce plutôt son discours politique et philosophique ?

Non, le cinéma est resté une sorte de pierre de touche philosophale qui permet de juger les gens. Avec le développement de la télévision et d'Internet notamment, je pense encore qu'aujourd'hui deux amoureux peuvent tout à fait aimer le football et Jean-Sébastien Bach sans se disputer. Ils s'accordent : « Ça, c'est ton truc, c'est comme ça. » Sur les films, ce n'est pas possible. S'ils ne s'accordent pas sur un film, ils finiront par divorcer.

Avez-vous décidé de prendre vos distances par rapport aux médias, dans lesquels vous avez été très présent ?

Oui, tout à fait, parce que cela fait beaucoup de mal. Je pensais que les discussions pouvaient servir, mais elles ne servaient pas. On est forcé de se distancier, de devenir plus solitaire. C'est ce que Jean-Marie Straub a été presque tout le temps, contrairement à moi, qui ai accepté ou voulu jouer le jeu.

Est-ce lié au fait que vous veniez de la critique ? Vous avez un rapport particulier avec les médias et avec l'idée de partage avec des lecteurs ou spectateurs.

Oui. La critique était une sorte de tribune. C'était dix ans après la guerre. Nous étions dans la continuité, des enfants de la Libération, du CNC, de la Cinémathèque. Aujourd'hui encore, de tous les DVD qui sortent, les trois quarts sont des films qui ont été loués par la Nouvelle Vague à une époque où l'on n'en parlait pas. Aujourd'hui même, on fait des DVD de films de metteurs en scène que l'on trouvait absolument nuls en disant que c'est magnifique. Cela vient encore de cette époque, des cinémathèques, qui ne sont plus intéressantes du tout, comme les festivals...

Avez-vous accès à des cinématographies un peu hors circuit ?

Non, pas du tout. Si je savais me servir d'Internet... Je pense qu'il y a des choses à voir, à découvrir. C'est certain. Mais on ne peut pas tout faire. C'est trop fatigant. Ce n'est que de la technique. Vous apprenez à taper sur trois touches, puis un an après on vous dit qu'il faut taper sur cinq touches... C'est une espèce de maladie. Il y a un certain dégoût. J'aimais bien la technique, mais là ce n'est plus de la technique.

Dans Film Socialisme, dans vos films précédents, vous vous êtes tout de même saisi de nouveaux moyens techniques, du numérique notamment.

Le numérique, c'est comme si vous me parliez de l'électricité. Ce n'est pas un sujet !

Dans Film Socialisme, vous jouez sur les qualités de l'image, le grain, permis par le numérique.

Oui, parce que nous nous sommes servis de plusieurs caméras de différents types. Je trouvais intéressant que l'unité ne soit pas purement technique, voire que la technique échappe à cette unité, comme dans la peinture impressionniste ou préimpressionniste. Aujourd'hui, il n'y a quasiment plus de peinture. Il y a de petits peintres dans des tas d'endroits. Parfois, lorsqu'on voit un joli tableau, on se dit : « Ça, c'est de la peinture quand même ; il n'a pas eu envie de prendre une photo. »

Que pensez-vous de la 3D ?

Nous allons justement tourner le prochain film en 3D. Avec de petites caméras 3D, ou en mettant simplement deux appareils photos côte à côte, très manuellement.

Intégralement en 3D ?

Oui, même s'il y aura certainement une version 2D. Ce que je trouve intéressant, c'est l'inintéressant de la 3D. Je ne sais pas encore comment, mais cela permet peut-être d'avoir un autre sentiment de partage de l'espace et du temps.

Vous êtes en préproduction ?

On y pense. Nous sommes en travail. C'est Wild Bunch qui donne, qui sponsorise l'affaire.

Pourquoi pas, alors ?

Oui, pourquoi pas ? Ce n'est pas pour avoir du relief. La langue française est très intéressante car elle permet encore beaucoup de rapprochements que ne permettent pas les autres. Ce qu'on appelle les « reliefs d'un repas », ce sont les restes d'un repas, pas du tout le relief d'une montagne : ce sont les restes de la table. Dans ce qui reste, il y a parfois plus que dans ce qu'il y avait au départ.

La 3D est perçue comme une source de revenus supplémentaires.

Cela viendra dès qu'il n'y aura plus besoin de lunettes pour voir. Pour l'instant, ça reste embêtant. Elles ne me dérangent pas trop parce je suis habitué à porter les lunettes, mais je comprends qu'elles puissent être gênantes. Surtout, le procédé n'est pas très au point. Il assombrit l'image. Il doit encore évoluer.

Avez-vous vu des films en 3D ?

Oui, *Piranhas*. Bien qu'il ait été tourné en 2D. Ce n'est pas intéressant, mais on peut trouver un axe par lequel passer, comme pour la couleur. Aujourd'hui, les trois quarts des actualités sont colorisées, mais elles sont toutes pareilles :

lorsqu'on voit un soldat russe, un soldat japonais et un soldat américain, ils ont tous à peu près la même couleur. Ils ne sont ni complètement indiens, ni complètement noirs, ni complètement rouges, ni complètement jaunes. Ils sont un peu brun-rouge. Tout est comme ça, la chute de Berlin ou la guerre d'Espagne. Ce n'est pas cela la couleur. On peut penser la même chose de la 3D.

Dans Film Socialisme, les bombardiers colorisés étaient-ils extraits du documentaire Apocalypse ?

Peut-être qu'il y en avait. Je crois que oui. Il y en a beaucoup. On cherche à leur redonner une vraie couleur.

On a tendance à dire que la 3D ne va servir qu'aux blockbusters.

Il s'agit justement de faire un petit film intimiste en 3D. J'ai vu que Scorsese faisait un film en 3D, ce sera sûrement... Voilà.

Propos recueillis à Rolle le 12 février 2011.

chez Capricci

DANS LA MÊME COLLECTION

Emmanuel Burdeau
LA PASSION DE TONY SOPRANO

Philippe Azoury
À WERNER SCHROETER,
QUI N'AVAIT PAS PEUR DE LA MORT

Hervé Aubron
GÉNIE DE PIXAR

à paraître

Jean Douchet
LA VIE EN OZ

REVUE

Capricci 2011

André S. Labarthe
CINÉASTES, DE NOTRE TEMPS
Une histoire du cinéma en 100 films

« CINÉMA »

Frédéric de Towarnicki
LES AVENTURES DE HARRY
DICKSON scénario pour un film
(non réalisé) par Alain Resnais

Werner Herzog
MANUEL DE SURVIE
entretien avec Hervé Aubron
et Emmanuel Burdeau

Werner Herzog
CONQUÊTE DE L'INUTILE

Jim Hoberman
THE MAGIC HOUR
une fin de siècle au cinéma

Luc Moullet
NOTRE ALPIN QUOTIDIEN
entretien avec Emmanuel Burdeau
et Jean Narboni

Luc Moullet
PIGES CHOISIES
(de Griffith à Ellroy)

Stan Brakhage
THE BRAKHAGE LECTURES

Slavoj Zizek
TOUT CE QUE VOUS AVEZ TOUJOURS
VOULU SAVOIR SUR LACAN SANS
JAMAIS OSER LE DEMANDER À
HITCHCOCK

Murray Pomerance
ICI COMMENCE JOHNNY DEPP

Jean Narboni
...POURQUOI LES COIFFEURS ?
Notes actuelles sur Le Dictateur

Michel Delahaye
À LA FORTUNE DU BEAU

Judd Apatow
COMÉDIE, MODE D'EMPLOI
entretien avec Emmanuel Burdeau

James Agee
LE VAGABOND D'UN NOUVEAU MONDE

Fredric Jameson
FICTIONS GÉOPOLITIQUES
cinéma, capitalisme, postmodernité
Monte Hellman
SYMPATHY FOR THE DEVIL
entretien avec Emmanuel Burdeau

Jean Gruault
HISTOIRE DE JULIEN ET MARGUERITE
scénario pour un film de François Truffaut

à paraître

Walter Murch
EN UN CLIN D'OEIL

Philippe Cassard
UN PIANISTE AU CINÉMA
entretien avec Marc Chevrie et Jean
Narboni

QUE FABRIQUENT LES CINÉASTES

Pedro Costa
DANS LA CHAMBRE DE VANDA

Jean-Claude Rousseau
LA VALLÉE CLOSE

Albert Serra
HONOR DE CAVALLERIA

Pierre Creton
TRILOGIE EN PAYS DE CAUX

ÉCRIRE AVEC, LIRE POUR

BÉATRICE MERKEL
Alferi/Serra,
Bégaudeau/Mazuy,
Bouquet/Denis,
Montalbetti/Champetier,
Sorman/Lvovsky

SACHA LENOIR
Maylis de Kerangal/Melvil Poupaud
Olivia Rosenthal/Laurent Larivière
Alban Lefranc/Laurence Ferreira Barbosa
Sylvain Coher/Joana Preiss
Emmanuelle Pagano/Pascal Bonitzer

Achévé d'imprimer en mai 2011
sur les presses de l'imprimerie Qualibris France Quercy, 46090 Mercuès

Dépôt légal : juin 2011